

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3328

12 décembre 2015

SOMMAIRE

AB Sicav II	159716	Greencoat S.à r.l.	159740
Agro Nunes S.à r.l.	159701	Greensill Capital SCF 1 SA	159741
ASTEL Medica S.A.	159719	LOYS Sicav	159699
Baltic Shipyards S.à r.l. SICAR	159705	Marsaf S.A.	159716
Bespok S.A.	159721	MURANO INVEST REAL ESTATE PART- NERSHIP S.C.S.	159742
Blue E4 Investments S.A.	159735	Ogcrew S.A.	159720
BlueStar Elkem International Co., Ltd. S.A	159718	Öhman SICAV 1	159698
Brandenburg Management	159729	Prime Invest I	159744
CAP Group S.à r.l.	159741	Print Management	159744
ContourGlobal Bulgaria Holding S.à r.l.	159701	QU2 S.A.	159708
DHA SCI	159706	QubicaAMF Worldwide S.à r.l.	159708
Dynex Energy S.A.	159735	Qubica Lux S.à r.l.	159708
Dynex Energy S.A.	159740	Salus Alpha SICAV	159715
Erdan Holding S.A.	159701	Salus Alpha SICAV	159716
Faymonville Logistics S.A.	159737	Shipbuilding & Technology Holding S.à r.l.	159705
Finedining S.à r.l.	159729	Structured Solutions	159700
Fitonia S.A., SPF	159698		
Global Trend Equity OP	159716		

Fitonia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 180.054.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *29 décembre 2015* à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire de la liquidation
3. Clôture de la liquidation
4. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société ont été déposés et vont être conservés pour une durée de cinq ans.
5. Divers

Le Liquidateur

Référence de publication: 2015200445/795/17.

Öhman SICAV 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 150.491.

The extraordinary general meeting of shareholders of ÖHMAN SICAV 1 held on November 25th 2015 with the same agenda below was not quorated so the shareholders could not validly deliberate on the items of such agenda. Consequently, you are hereby re-convened to assist to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company (the "Meeting") to be held at the offices of Bonn Steichen & Partners located at 2 rue Petermelchen, immeuble C2, L-2370 Howald, Grand Duchy of Luxembourg, on *December 28, 2015* at 11:30 a.m., with the following agenda:

Agenda

Item Number	Agenda Items
I	Approval of the cross-border merger of the sub-funds: (i) Öhman SICAV 1 - Öhman High Yield Fund; and (ii) Öhman SICAV 1 - Öhman Fixed Income Allocation Fund (the "Merging Sub-Funds") of the Company, by contribution of their assets and liabilities, without going into liquidation, into Öhman Fixed Income Allocation, a newly established Swedish fund organized as a mutual fund under the Act (2004: 46) mutual funds (LVF) (the "Absorbing Fund") and acknowledgement that as a result of the cross-border merger the Company will cease to exist.
II	Approval of the content of the terms of merger proposal.
III	Approval of April 13, 2016 as the effective date of the cross-border merger and the date on which the Company shall cease to exist.
IV	Approval of the period from 1:00 p.m. Luxembourg time on January 4, 2016 until 1.00 p.m. Luxembourg time on April 4, 2016 as the period where the shareholders may free of charges request to redeem their shares free of charge.
V	Approval of April 4, 2016 as the deadline for the shareholders of the Merging Sub-Funds to send redemption, subscription, switching or transfer instructions to the Merging Sub-Funds and approval of the cut off time of 1:00 p.m. (Luxembourg time) for the Merging Sub-Funds to receive said dealing instructions.
VI	Determination of the place where the books and records of the Company will be kept for a period of five years.

VOTING

The resolutions on the agenda shall be passed by a majority of two thirds of the votes cast by the shareholders present or represented at the Meeting, with no condition of quorum..

VOTING ARRANGEMENTS

If you cannot attend the Meeting, please return a proxy by 4 p.m. (Luxembourg time) on December 23, 2015 by e-mail to the following address: pheirman@bsp.lu. We would be grateful if you could then send the original power of attorney by

mail or fast courier to Bonn Steichen & Partners, 2 Rue Peternelchen, Howald, Grand Duchy of Luxembourg to the attention of Peik Heirman.

Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

By order of the board of directors

Référence de publication: 2015189944/43.

LOYS Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 153.575.

Die Aktionäre der LOYS Sicav (die "Gesellschaft") werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 28. Dezember 2015 um 14:00 Uhr in den Geschäftsräumen des Notariats Hellinckx, 101, rue Cents, L-1319 Luxemburg stattfindet, eingeladen um über folgende Tagesordnung zu beraten und abzustimmen, da in der ersten Außerordentlichen Generalversammlung vom 25. November 2015 das erforderliche Anwesenheitsquorum nicht erreicht wurde:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg nach 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach mit Wirkung zum 01. Januar 2016.
2. Anpassung der Satzung an die Dokumente der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. und dementsprechende Neufassung mit Wirkung zum 01. Januar 2016.
3. Im Rahmen der Neufassung der Satzung soll der Gesellschaftszweck mit Wirkung zum 01. Januar 2016 folgenden Wortlaut erhalten:
Artikel 4 - Gesellschaftszweck
Der ausschließliche Zweck der Gesellschaft ist, die beschafften Mittel in Wertpapiere und andere zulässige Finanzanlagen im Sinne von Teil I des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 nach dem Grundsatz der Risikostreuung anzulegen und den Aktionären die Ergebnisse der Vermögensverwaltung zukommen zu lassen.
Die Gesellschaft kann jegliche Maßnahme ergreifen und Transaktion ausführen, welche sie für die Erfüllung und Ausführung dieses Gesellschaftszweckes für nützlich erachtet, und zwar im weitestmöglichen Rahmen gemäß Teil I des Gesetzes vom 17. Dezember 2010.
4. Im Rahmen der Neufassung der Satzung wird in Artikel 6 der neuen Satzung festgelegt, dass die Gesellschaft beschließen kann, Aktienbruchteile auszugeben.
5. Im Rahmen der Neufassung der Satzung wird in Artikel 8 der neuen Satzung festgelegt, dass die genaue Definition eines "Bankarbeitstags" durch die Gesellschaft im Verkaufsprospekt erfolgt.
6. Im Rahmen der Neufassung der Satzung werden in Artikel 24 der neuen Satzung die Bedingungen für die Verschmelzung von Teilfonds modifiziert.
7. Hinzuwahl folgender Personen als Verwaltungsratsmitglieder mit Wirkung zum 01. Januar 2016, vorbehaltlich der Genehmigung durch die Commission de Surveillance du Secteur Financier:
 - Herr Stefan Schneider, geboren am 26. April 1967 in Ehringshausen (Deutschland), beruflich ansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach,
 - Herr Frank Trzewik, geboren am 27. Juni 1967 in Oldenburg (Deutschland), beruflich ansässig Alte Amalienstr. 30, D-26135 Oldenburg,
 - Herr Ufuk Boydak, geboren am 26. Dezember 1985 in Lohne/Oldenburg (Deutschland), beruflich ansässig Friedensstr.7, D-60311 Frankfurt.
8. Sonstiges

Der Entwurf der neugefassten Satzung ist am Sitz der Gesellschaft für die Aktionäre der Gesellschaft kostenfrei erhältlich.

Diese weitere Außerordentliche Generalversammlung ist ordnungsgemäß beschlussfähig, gleich welcher Anteil des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Die Beschlüsse auf die Tagesordnung müssen aber gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften mit 2/3-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst werden.

Teilnahme- und abstimmungsberechtigt sind alle Aktionäre, die dem Verwaltungsrat der Gesellschaft oder der Verwaltungsgesellschaft Alceda Fund Management S.A., 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, per Post, per E-Mail unter corporate@alceda.lu oder per Fax +352 248 329 442 bis spätestens 23. Dezember 2015 eine Bestätigung ihres Depots vorlegen können, aus der die Anzahl der Aktien im Besitz des Aktionärs hervorgeht, einschließlich der Bestätigung, dass die Aktien bis zum Tag nach der Versammlung gesperrt sind.

Alle Aktionäre, die zur Teilnahme und Abstimmung auf der Versammlung befugt sind, dürfen einen Stellvertreter ernennen, der in ihrem Namen abstimmt. Das Vollmachtsformular ist dann gültig, wenn es formell rechtmäßig ausgefüllt

wurde und eigenhändig vom ernennenden Aktionär, oder von dessen Bevollmächtigten unterzeichnet wird und bis spätestens zum Geschäftsschluss des 23. Dezember 2015 bei dem Verwaltungsrat der Gesellschaft oder bei Verwaltungsgesellschaft Alceda Fund Management S.A., per Post, per E-Mail unter corporate@alceda.lu oder per Fax +352 248 329 442 eingegangen ist.

Für die Anforderung entsprechender Vertretungsvollmachten oder bei Fragen im Zusammenhang mit der Teilnahme an der Versammlung wenden Sie sich bitte an corporate@alceda.lu.

Senningerberg, im November 2015

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2015189955/1346/60.

Structured Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1c, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 150.669.

Die Aktionäre der Structured Solutions (die „Gesellschaft“) werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *21. Dezember 2015* um 9:30 Uhr in den Geschäftsräumen des Notariats Henri Helinckx, 101, rue Cents, L-1319 Luxemburg, mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach nach 304, route de Thionville, L-5884 Hesperange mit Wirkung zum 1. Februar 2016.
2. Anpassung der Satzung an die Dokumente der von der Heydt Invest SA und dementsprechende Neufassung mit Wirkung zum 1. Februar 2016.
3. Anpassung der Definition Verwaltungsgesellschaft von Hauck & Aufhäuser Investmentgesellschaft S.A. auf von der Heydt Invest SA.
4. Anpassung der Definition Handelstag mit Wirkung zum 1. Februar 2016 als alle Tage, an denen die Börse in Luxemburg für den Handel geöffnet ist.
5. Anpassung des Artikels 8 mit Wirkung zum 1. Februar 2016 bezüglich der Zahlung des Rücknahmepreises innerhalb einer Frist von 3 Bankarbeitstagen in Luxemburg ab dem entsprechenden Bewertungstag.
6. Verlegung des Geschäftsjahresendes (Artikel 26 der Satzung) mit Wirkung zum 1. Februar 2016 auf den 31. Januar jeden Jahres, d.h. das Rechnungsjahr beginnt am 01. Februar und endet am 31. Januar. Das laufende Geschäftsjahr welches am 01. Oktober 2015 begonnen hat, endet am 31. Januar 2016.
7. Verlegung des Datums der jährlichen Generalversammlung (Artikel 23 der Satzung) auf den vierten Dienstag des Monats Mai um 15.00 Uhr luxemburgischer Zeit.
8. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
 - Herr Stefan Schneider, berufsansässig 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
 - Frau Marie-Anne van den Berg, berufsansässig 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
 zum 31. Januar 2016.
9. Bestellung von:
 - Herrn Tobias Tretter, geboren am 02.11.1979 in Weiden (Oberpfalz), berufsansässig Talacker 35, CH-8022 Zürich
 - Herrn Stefan Thomas Barein, geboren am 30.10.1965 in Ulm, berufsansässig 304, route de Thionville, L-5884 Hesperange
 mit Wirkung zum 1. Februar 2016 bis zur Generalversammlung im Jahr 2017.

Der Entwurf der neugefassten Satzung ist am neuen Gesellschaftssitz für die Aktionäre der Gesellschaft kostenfrei erhältlich.

Beschlüsse auf die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50% des Gesellschaftskapitals sowie eine 2/3 Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien.

Sofern das erforderliche Anwesenheitsquorum dieser Außerordentlichen Generalversammlung nicht erfüllt wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung einberufen. Diese wird, gleich welcher Anteil des Gesellschaftskapitals vertreten ist, Beschlüsse zur Tagesordnung mit der 2/3-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien treffen können.

Teilnahme- und abstimmungsberechtigt sind alle Aktionäre, die der Verwaltungsgesellschaft Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., Corporate Service, 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Fax Nr.: +352 45 13 14 509 bis spätestens 16.12.2015 eine Bestätigung ihres Depots vorlegen können, aus der die Anzahl der Aktien im Besitz der Aktionäre hervorgeht, einschließlich der Bestätigung, dass die Aktien bis zum Tag nach der Versammlung gesperrt sind.

Alle Aktionäre, die zur Teilnahme und Abstimmung auf der Versammlung befugt sind, dürfen einen Stellvertreter ernennen, der in ihrem Namen abstimmt. Das Vollmachtformular ist dann gültig, wenn es formell rechtmäßig ausgefüllt wurde und eigenhändig vom ernennende Aktionär, oder von dessen Bevollmächtigten unterzeichnet wird und bis spätestens zum Geschäftsschluss des 16.12.2015 bei der Verwaltungsgesellschaft Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. per Post oder per Fax eingegangen ist.

Für die Anforderung entsprechender Vertretungsvollmachten oder bei Fragen im Zusammenhang mit der Teilnahme an der Versammlung wenden Sie sich bitte an info@vdhi.lu.

Munsbach, im Dezember 2015.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015192412/58.

Erdan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 11.812.

The Shareholders are hereby convened to attend the

GENERAL MEETING

which will be held exceptionally on *December 21st, 2015* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 2014
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Acceptance of the resignation of all the Directors and of the Statutory Auditor
6. Special discharge of the Directors and of the Statutory Auditor until the date of their resignation
7. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015193940/795/18.

Agro Nunes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 35.521.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 3 décembre 2015, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société à responsabilité limitée, AGRO NUNES S.à r.l., dont le siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix, a été dénoncé en date du 7 juillet 1995.

Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Maître Bob MORIS

Le Liquidateur

Référence de publication: 2015196493/14.

(150219598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

ContourGlobal Bulgaria Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 186.661.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of November,

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 33, rue du Puits Romain, L-8070

Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.648 (the “Sole Shareholder”),

hereby represented by Sara Lecomte, notary clerk, with professional address at 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, by virtue of proxy given under private seal.

Said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration, after initialed “ne varietur” by the proxy-holder of the appearing party and by the undersigned notary.

The appearing party, represented as above stated, is the sole shareholder of ContourGlobal Bulgaria Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) on 16 April 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1773 dated 8 July 2014, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 186.661 (the “Company”).

The articles of association of the Company have not been amended so far.

The Sole Shareholder, represented as above stated and representing the entire share capital of the Company, has requested the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the jointly drawn up common draft terms of merger (the “Merger Proposal”) adopted by the board of managers of the Company and the management board of ContourGlobal Bulgaria Holdings B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) under the laws of the Netherlands, having its corporate seat in Amsterdam, the Netherlands and address at Keplerstraat 34, 1171 CD Badhoevedorp, the Netherlands, with trade register number 51266733 (“CBH”, together with the Company, the “Companies”), in accordance with articles 261 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended from time to time (the “LLCC”) and section 2:309 and 2:333c of the Dutch Civil Code (the “DCC”), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 23 September 2015, number 2584, and providing for the absorption of CBH by the Company and that the merger will be carried out by the transfer, further to the dissolution without liquidation of CBH, of all the assets and liabilities at their book value, without any restriction or limitation, of CBH to the Company (the “Merger”).

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges, approves and confirms the unconditional and irrevocable waiver by all the shareholders and holders of other securities conferring voting rights of the Company and CBH of (i) a detailed written report addressed to the shareholders explaining the common draft terms of Merger and setting out the legal and economic grounds for them to be drawn up by the administrative and management bodies of the Company and CBH pursuant to article 265 (1) of the LLCC and section 2:313 paragraph 1 of the DCC and (ii) the information to be provided pursuant to article 265 (2) of the LLCC and section 2:315 paragraph 1 of the DCC of any material change in the assets and liabilities between the date the Merger Proposal was established and the date of the general meetings which are to vote on the Merger Proposal, in accordance with article 265 (3) of the LLCC and sections 2:313 paragraph 4 and 2:315 paragraph 3 of the DCC.

Third resolution

The Sole Shareholder notes that all documents required by article 267 of the LLCC and more specifically by article 267 (1) a), b) and c) of the LLCC, being the Merger Proposal, the annual accounts and annual reports of the Companies for the last three financial years and financial statements of the Companies for the interim period of 1 January 2015 to 30 June 2015, have been deposited at the registered office of the Company for inspection by the Sole Shareholder of the Company at least one month before the date of this notarial deed.

A certificate attesting the deposit of the above mentioned documents, duly signed by the board of managers of the Company, will remain annexed to the present deed, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the Sole Shareholder represented, and the undersigned notary.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the terms of the Merger and to carry out the Merger by way of the absorption of CBH by the Company, in accordance with the conditions detailed in the Merger Proposal, and in particular, by the transfer of all assets and liabilities of CBH to the Company at their book value, without any restriction or limitation.

Fifth resolution

The Sole Shareholder (i) resolves that for accounting purposes, the operations of CBH shall be treated as being carried out on behalf of the Company as of 1 January 2015 and (ii) states that the Merger takes effect between the Company and CBH and is enforceable towards third parties from the date of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in accordance with articles 9 and 273ter (1) of the LLCC, of this deed recording the resolutions of the Sole Shareholder approving the Merger.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to empower and authorize any manager of the Company, each acting individually, with power of substitution, to implement and carry into effect the preceding resolutions adopted by the Sole Shareholder and in particular to implement the transfer of all the assets and liabilities of CBH to the Company.

Declaration

The undersigned notary attests, in accordance with the provisions of article 271 (2) of the LLCC, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the Company and of the Merger Proposal.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately seven thousand euros (EUR 7,000.-).

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing parties' proxyholder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed, together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

ContourGlobal Terra Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.648 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Sara Lecomte, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, qui après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et par le notaire instrumentant, devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, est l'associé unique de ContourGlobal Bulgaria Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte notarié de Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) le 16 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1773 en date du 8 juillet 2014, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.661 (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont été modifiés à ce jour.

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte du projet commun de fusion (le «Projet de Fusion») adopté par les conseils de gestion de la Société et de ContourGlobal Bulgaria Holdings B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, les Pays-Bas, et son adresse à Keplerstraat 34, 1171 CD Badhoevedorp, les Pays-Bas, avec numéro de registre de commerce 51266733 («CBH»), ensemble avec la Société, les «Sociétés»), conformément aux articles 261 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps (la «LLCC») et sections 2:309 et 2:333c du Code Civil néerlandais (le «DCC»), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2584 du 23 septembre 2015 et proposant l'absorption de CBH par la Société et que la fusion sera réalisée par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de CBH, de tous les actifs et passifs à leur valeur comptable, sans restriction ni limitation, de CBH à la Société (la «Fusion»).

Deuxième résolution

L'Associé Unique reconnaît, approuve et confirme la renonciation inconditionnelle et irrévocable de tous les associés et détenteurs d'autres sécurités conférant des droits de vote de la Société et de CBH à (i) un rapport écrit détaillé adressé aux associés expliquant le projet commun de la Fusion et présentant les ses fondements juridiques et économiques devant

être rédigé par les organes administratifs et de gérance de la Société et de CBH conformément à l'article 265 (1) de la LLCC et section 2:313 paragraphe 1 du DCC et (ii) l'information devant être fournie conformément à l'article 265 (2) de la LLCC et la section 2:315 paragraphe 1 du DCC concernant tout changement important dans les actifs et passifs entre la date à laquelle le Projet de Fusion a été établi et la date des assemblées générales appelées à voter sur le Projet de Fusion, conformément à l'article 265 (3) de la LCC et aux sections 2:313 paragraphe 4 et 2:315 paragraphe 3 du DCC.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte que tous les documents requis par l'article 267 de la LLCC et plus précisément par l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la LLCC, c'est à dire le Projet de Fusion, les comptes annuels et rapports de gestion des Sociétés des trois derniers exercices et un état comptable des Sociétés pour la période intérimaire du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015.

Un certificat attestant du dépôt des documents mentionnés ci-dessus dûment signé par le conseil de gérance de la Société restera annexé au présent acte, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique représenté et par le notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver les termes de la Fusion et de procéder à la Fusion par absorption de CBH par la Société, conformément aux conditions détaillées dans le Projet de Fusion et en particulier par un transfert de tous les actifs et passifs de CBH à la Société, sans restriction ni limitations, à leur valeur comptable.

Cinquième résolution

L'Associé Unique (i) décide que, d'un point de vue comptable, les opérations de CBH seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société depuis le 1^{er} janvier 2015 et (ii) prend acte que la fusion prend effet entre la Société et CBH et est opposable à l'égard des tiers à partir de la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en conformité avec les articles 9 et 273ter (1) de la LLCC, du présent procès-verbal de des résolutions de l'Associé Unique approuvant la fusion.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir et autoriser chacun des gérants de la Société, chacun agissant individuellement, afin d'exécuter et donner effet aux résolutions adoptées par l'Associé Unique et en particulier, pour exécuter le transfert de tous les actifs et passifs de CBH à la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément à l'article 271 (2) de la LLCC avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

Frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes, qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à sept mille euros (EUR 7.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la mandataire des parties contractantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et domicile, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 26 novembre 2015. Relation: DAC/2015/20186. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 1^{er} décembre 2015.

Référence de publication: 2015197633/168.

(150221062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Shipbuilding & Technology Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.983.

Baltic Shipyards S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.154,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.239.

—
*Certificat du 16 juillet 2015, émis en application de l'article 273 (1)
de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée*

I, Jacques Kessler, Notary residing in Pétange, duly appointed in the Grand Duchy of Luxembourg, hereby attest and certify the following:

Pursuant to a draft common terms of merger enacted on October 16th, 2015 by the undersigned notary (the “Common Draft Terms of Merger”), Shipbuilding & Technology Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) (the Register) under registration number B 133.983 (the Absorbing Company) proposed to absorb Baltic Shipyards S.à r.l. SICAR, a closed-ended private equity investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque), incorporated in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Register under registration number B 143.239 (the “Absorbed Company”) by way of merger by absorption (the “Merger”). The Absorbing Company and the Absorbed Company are hereafter collectively referred to as the “Merging Companies”.

The Merger is performed in accordance with articles 261 et seq. and in particular with article 278 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”).

Pursuant to article 262 of the Law, the Common Draft Terms of Merger were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2913, on October 23rd, 2015

The documents provided for by article 267 paragraph 1 (a) and (b) of the Law have been deposited at the Merging Companies' registered office at least one (1) month prior to the date of the present certificate.

All the formalities required under Luxembourg law in relation to the Merger have been accomplished, in particular the conditions as provided for under article 279 of the Law.

The accounting effective date of the Merger is 30 September 2015.

None of the shareholders of the Absorbing Company did require, during the period of one (1) month following the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations of the Common Draft Terms of Merger, the convening of an extraordinary general meeting of the shareholders of the Absorbing Company, in order to vote on the approval of the Merger.

Therefore, the Merger, which has now become effective among the Merging Companies as a result of the period of one (1) month following the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations of the Common Draft Terms of Merger having elapsed, will also become effective vis-à-vis third parties as from the date of the publication of this certificate in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, having the following consequences ipso jure:

- the universal transfer of all of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company;
- the Absorbed Company ceases to exist;
- the cancellation of the shares of the Absorbed Company;
- all other consequences, as listed in the Common Draft Terms of Merger.

Certified in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on 25th November 2015.

**Suit la traduction française du texte qui précède,
étant entendu qu'en cas de divergences, la version anglaise fera foi:**

Le soussigné Jacques Kessler, Notaire résidant à Pétange, dûment nommé au Grand-Duché de Luxembourg, atteste et certifie que:

En vertu d'un projet commun de fusion notarié du 16 octobre 2015 par le notaire instrumentant (le «Projet Commun de Fusion»), Shipbuilding & Technology Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 133.983 (la «Société Absorbante») a projeté d'absorber, par

voie de fusion par absorption, Baltic Shipyards S.à r.l. SICAR, une société d'investissement en capital à risque de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 143.239 (la «Société Absorbée») (la «Fusion»). La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après collectivement nommées les «Sociétés Fusionnantes».

La Fusion est opérée suivant les dispositions des articles 261 et suivants et en particulier de l'article 278 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Suivant les dispositions de l'article 262 de la Loi, le Projet Commun de Fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2913 en date du 23 octobre 2015.

Les documents requis par l'article 267 paragraphe 1 (a) et (b) de la Loi ont été déposés au siège social des Sociétés Fusionnantes au moins un (1) mois avant la date du présent certificat.

Toutes les formalités requises par la loi luxembourgeoise ont été accomplies, en particulier les conditions prévues par l'article 279 de la Loi.

Du point de vue comptable, la Fusion prend effet le 30 septembre 2015.

Aucun associé de la Société Absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations du Projet Commun de Fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion.

Par conséquent, la Fusion, qui a déjà pris effet entre les Sociétés Fusionnantes dans la mesure ou la période d'un (1) mois s'est écoulée depuis la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations du Projet Commun de Fusion, prendra également effet à l'égard des tiers à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations du présent certificat, avec les conséquences suivantes:

- le transfert universel de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante;
- la Société Absorbée cesse d'exister;
- les parts sociales de la Société Absorbée sont annulées;
- toutes les autres conséquences, tels qu'énumérées dans le Projet Commun de Fusion.

Ainsi certifié à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Référence de publication: 2015197244/82.

(150220485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

DHA SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7653 Heffingen, 32, Um Breil.

R.C.S. Luxembourg E 5.800.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le huit décembre.

Les soussignés:

1.- Monsieur Agostinho TAVARES DA SILVA, indépendant, né à Pardilho (Portugal), le 16 juin 1967, demeurant à L-7680 Waldbillig, 10, rue de Christnach,

2.- Monsieur David TAVARES DA SILVA, maçon, né à Pardilho (Portugal), le 27 juillet 1962, demeurant à L-7636 Ernzen, 24, Montée d'Ernzen, et

3.- Monsieur Henrique TAVARES DA SILVA, maçon, né à Pardilho (Portugal), le 18 décembre 1964, demeurant à L-6245 Mullerthal, 2, rue de la Montagne.

Lesquels soussignés ont arrêté les statuts d'une société civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. La dénomination de la société est «DHA SCI».

Art. 4. Le siège social est établi à dans la Commune de Heffingen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de six mille euros (6.000,- EUR), divisé en six mille (6.000) parts d'intérêts d'un euro (1,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

Associé	Parts en pleine propriété
1.- Agostinho TAVARES DA SILVA	2.000
2.- David TAVARES DA SILVA	2.000
3.- Henrique TAVARES DA SILVA	2.000
Total:	<u>6.000</u>

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du ou des gérants ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un associé dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 7. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés ou, en cas de désaccord, à fixer par dire d'experts.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Par dérogation à ce qui précède, la cession est toujours libre aux descendants d'un associé en ligne directe.

Art. 8. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés aux fonctions de gérants:

- Monsieur Agostinho TAVARES DA SILVA, indépendant, né à Pardilho (Portugal), le 16 juin 1967, demeurant à L-7680 Waldbillig, 10, rue de Christnach,

- Monsieur David TAVARES DA SILVA, maçon, né à Pardilho (Portugal), le 27 juillet 1962, demeurant à L-7636 Ernzen, 24, Montée d'Ernzen, et

- Monsieur Henrique TAVARES DA SILVA, maçon, né à Pardilho (Portugal), le 18 décembre 1964, demeurant à L-6245 Mullerthal, 2, rue de la Montagne.

2.- L'adresse siège social est établie à L-7653 Heffingen, 32, um Breil.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Signé: Agostinho TAVARES DA SILVA, David TAVARES DA SILVA, Henrique TAVARES DA SILVA.

Référence de publication: 2015198584/104.

(150223157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Qubica Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.550.800,00.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 108.598.

QU2 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 4.550.800,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 191.892.

QubicaAMF Worldwide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.441.962,00.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54-56, boulevard Napoléon Premier.

R.C.S. Luxembourg B 108.906.

—
MERGER PLAN
of 7 December 2015

In the year two thousand and fifteen, on the seventh of December.

Before Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1) QUBICA LUX S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of four million five hundred fifty thousand eight hundred euro (EUR 4,550,800.-), having its registered office at 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108.598, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, then notary residing in Luxembourg, on 7 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 3 November 2005, number 1142. The articles of association were amended for the last time on 30 October 2015, pursuant to a deed of the notary undersigned, published in the Mémorial of 4 December 2015, number 3264 ("Luxco 0"),

duly represented by Ms. Stessie Soccio, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a resolution taken by the board of managers of Luxco 0 on 9 October 2015;

2) QU2 S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of four million five hundred fifty thousand eight hundred euro (EUR 4,550,800.-), having its registered office at 32, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 191.892, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Luxembourg, on 10 November 2014, published in the Mémorial of 5 December 2014, number 3730. The articles of association were amended for the last time on 30 October 2015, pursuant to a deed of the notary undersigned, published in the Mémorial of 4 December 2015, number 3264 (“Luxco 1”),

duly represented by Ms. Stessie Soccio, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a resolution taken by the board of directors of Luxco 1 on 9 October 2015;

and

3) QubicaAMF Worldwide S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of seven million four hundred forty-one thousand nine hundred sixty-two euro (EUR 7,441,962.-) having its registered office at 54-56, boulevard Napoléon Premier, L-2210 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108.906, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, on 8 June 2005, published in the Mémorial of 27 October 2005, number 1107. The articles of association were amended for the last time on 30 October 2015, pursuant to a deed of the notary undersigned, published in the Mémorial of 4 December 2015, number 3264 (“Luxco 2”),

duly represented by Ms. Stessie Soccio, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a resolution taken by the board of managers of Luxco 2 on 9 October 2015.

Copies of the resolutions of the board of managers/directors of each of Luxco 0, Luxco 1 and Luxco 2 after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have required the undersigned notary to record the following common merger plan jointly drawn up by the board of managers/directors of each Luxco 0, Luxco 1 and Luxco 2:

Merger Plan

(the “Merger Plan”)

The board of manager of Luxco 0, the board of directors of Luxco 1 and the board of managers of Luxco 2 have prepared the present Merger Plan in accordance with the provisions of section XIV (*Des fusions*) of the law dated 10 August 1915 governing commercial companies, as amended (the “Law”).

(1) First, Luxco 0 intends to merge with and to absorb Luxco 1. In this respect, the board of managers of Luxco 0 and the board of directors of Luxco 1 approved the merger of Luxco 0 and of Luxco 1 by absorption of the latter by the former (“Merger A”) pursuant to the terms set forth below.

(2) Second, upon completion of Merger A, Luxco 0 intends to merge with and to absorb Luxco 2. In this respect, the board of managers of Luxco 0 and the board of managers of Luxco 2 approved the merger of Luxco 0 and of Luxco 2 by absorption of the latter by the former (“Merger B”) pursuant to the terms set forth below.

(3) For avoidance of doubt, each of the following items (8) to (34) applies, as relevant, to each of Merger A and merger B in accordance with the sequence described here before.

(4) The Merger B will be subject to the condition precedent that the Merger A will be duly completed.

(5) In relation to Merger A, Luxco 0 is hereafter referred to as the “Absorbing Company A” and Luxco 1 is hereafter referred to as the “Absorbed Company A”.

(6) In relation to Merger B, Luxco 0 is hereafter referred to as the “Absorbing Company B” and Luxco 2 is hereafter referred to as the “Absorbed Company B”.

(7) The Absorbing Company A and the Absorbed Company A are hereafter referred to as the “Merging Companies A” and the Absorbing Company B and the Absorbed Company B are hereafter referred to as the “Merging Companies B”.

(8) At the time of the adoption of this Merger Plan, the Absorbing Company A holds no share in the Absorbed Company A and the Absorbing Company A and the Absorbed Company A hold each 50% of the share capital of the Absorbed Company B.

(9) Upon completion of the Merger A, the Absorbing Company A will hold 100% of the shares of the Absorbed Company B. The Merger B is thus accomplished pursuant to articles 278 and following of the Law.

(10) Each of the Merger A and the Merger B shall be retroactively effective between the relevant parties from 1 January 2015 without prejudice to the sequence described below, for the completion of the merger, under (1) and (2) (the “Effective Date”).

(11) In the sequence set forth under (1) to (2) above, each of the Merger A and the Merger B shall become effective vis-à-vis third parties after the publication in accordance with article 9 of the Law of the notary certificate drawn up at the request of the surviving Absorbing Company B recording that the conditions of article 273 of the Law are fulfilled.

(12) As from the Effective Date, all operations and transactions of the Absorbed Company A and the Absorbed Company B are considered for accounting purposes as being carried out on behalf of the Surviving Company (as defined below). The financial data of the Absorbed Company A and of the Absorbed Company B will be included in the accounts of the Surviving Company (as defined below) as from such date; assets and liabilities will be included at book value. As from the Effective Date, the right to participate in the profits of the Absorbed Company A and the Absorbed Company B shall inure to the Absorbing Company B.

(13) The Absorbing Company B will survive under the name “Qubica Holdings S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of nine million one hundred one thousand six hundred euro (EUR 9,101,600.-), having its registered office at 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108.598 (the “Surviving Company”).

(14) The Surviving Company will have no shareholder having special rights.

(15) Neither the Absorbed Company A nor the Absorbed Company B have issued securities other than shares save that the Absorbed Company B has issued preferred equity certificates and convertible preferred equity certificates which are held, at the time of this Merger Plan, by the Absorbed Company A and the Absorbing Company A and which will be all held by the Absorbing Company A upon completion of the Merger A.

(16) No particular advantages are granted to the managers or the directors or the auditors or experts (to the extent appointed) of the Merging Companies A and/or of the Merging Companies B.

(17) The shareholders of each of the Merging Companies A and the Merging Companies B are entitled to inspect the documents specified under article 267 paragraphs (1) a) and b) of the Law (namely, (i) the common draft terms of merger, and (ii) the annual accounts and the annual reports of the Merging Companies A and of the Merging Companies B for the last three available financial years (as applicable) during a period of one month starting from the date of publication of the present deed in the Mémorial at the registered office of each of the Merging Companies A and the Merging Companies B, on simple request such shareholders can obtain copies of these documents free of charge.

(18) However, the shareholders of the Merging Companies A and of the Merging Companies B have unanimously waived their rights (i) to have interim accounts prepared as permitted by article 267(1) of the Law, (ii) to have a report drafted by the management of the Company as permitted by article 265(3) of the Law, (iii) to appoint an independent auditor (réviseur d'entreprises) and to have this Merger Plan reviewed by such an independent auditor (réviseur d'entreprises) as permitted by article 266(5) of the Law.

(19) Each of the mergers shall, in the sequence set out under (1) to (2) here before, become effective on the Effective Date and will *ipso jure*, as set out under article 274 of the Law, have the following consequences in accordance with the sequence as described here before:

(a) the universal transfer, as between the Absorbed Company A and the Absorbing Company A, then as between the Absorbed Company B and the Absorbing Company B and vis-a-vis third parties, of all assets and liabilities of the Absorbed Company A to the Absorbing Company A and of all assets and liabilities of the Absorbed Company B to the Absorbing Company B;

(b) the shareholders of the Absorbed Company A shall become shareholders of the Absorbing Company A, being specified that the provisions of article 274(1)(b) of the Law will not apply to the Merger B;

(c) the Absorbed Company A and the Absorbed Company B shall cease to exist; and

(d) the cancellation of the shares of the Absorbed Company A and the Absorbed Company B held for the latter by the Absorbed Company A and the Absorbing Company B, and the other securities (i.e. preferred equity certificates and convertible preferred equity certificates) of the Absorbed Company B respectively held and to be held by the Absorbing Company B at the time of this Merger Plan and upon completion of the Merger A.

(20) As of the Effective Date, all rights and obligations of the Absorbed Company A and of the Absorbed Company B vis-à-vis third parties shall be taken over by the Surviving Company. The Surviving Company will in particular take over debts as own debts and all payment obligations of the Absorbed Company A and of the Absorbed Company B. The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company A and of the Absorbed Company B shall be transferred to the Surviving Company with all securities, either in rem or personal, attached thereto. In addition, any claims existing between the Merging Companies A and/or between the Merging Companies B (if any), will be cancelled.

(21) The Surviving Company shall from the Effective Date carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Company A and of the Absorbed Company B such as these agreements and obligations exist on the Effective Date (and in particular carry out all agreements existing, if any, with the creditors of the Absorbed Company A and of the Absorbed Company B and shall be subrogated to all rights and obligations stemming/ deriving from such agreements).

(22) The articles of association of the Surviving Company shall not be altered as a result of the Merger B except for the change of its name. The share capital of the Absorbing Company A shall be increased as described below as result of the Merger A but the share capital of the Surviving Company shall not be increased as a result of the Merger B.

(23) It should be noted that new shares in the share capital of the Absorbing Company A shall be in fact issued and allotted to the shareholders of the Absorbed Company A.

(24) Based on the net book value of the Merging Companies A, the exchange ratio at the Merger A will be nine hundred ten thousand one hundred sixty (910,160) shares in the share capital of the Absorbed Company A, each in exchange for nine hundred ten thousand one hundred sixty (910,160) shares in the share capital of the Absorbing Company A (the "Exchange Ratio").

(25) As a result the nine hundred ten thousand one hundred sixty (910,160) new shares in the share capital of the Absorbing Company A shall be issued and allotted to the shareholders of the Absorbed Company A in the proportion of their respective contribution in the share capital of the Absorbed Company A.

(26) The Exchange Ratio so established by the board of directors of the Absorbed Company A and the board of managers of the Absorbing Company A, has been submitted for evaluation purposes to the shareholders of the Merging Companies A which have unanimously waived the requirement for an independent auditor (réviseur d'entreprises) report in accordance with article 266(5) of the Law, as aforementioned.

(27) The Absorbing Company A shall thus increase its share capital from its current amount of four million five hundred fifty thousand eight hundred euro (EUR 4,550,800.-) up to nine million one hundred one thousand six hundred euro (EUR 9,101,600.-) through the issue of nine hundred ten thousand one hundred sixty (910,160) shares with a nominal value of five euro (EUR 5.-) each.

(28) The new shares will be registered in the share register of the Absorbing Company A in the name of the shareholders of the Absorbed Company A.

(29) The new shares issued by the Absorbing Company A further to the Merger A shall carry the right to participate in the profits and/or losses of the Absorbing Company A as from the Effective Date.

(30) The Surviving Company shall proceed with all formalities necessary or useful in order to give effect to the mergers and the universal transfers of all assets and liabilities of the Absorbed Company A and the Absorbed Company B in accordance with the sequence described above.

(31) The mandates of the current directors of the Absorbed Company A and of the managers of the Absorbed Company B will come to an end as of the Effective Date of the mergers and full discharge shall be granted to the directors of the Absorbed Company A and of the managers of the Absorbed Company B for the exercise of their mandates.

(32) It is noted that none of the Merging Companies A and the Merging Companies B have any employees.

(33) It is noted that only the Absorbed Company B owns certain industrial and intellectual property rights, and by derogation from paragraph (1) a) of the Article 274 of the Law, the transfer of industrial and intellectual property rights shall only be enforceable against third parties under the conditions provided for in the specific laws that govern these operations. These formalities may still be completed within a period of six (6) months from the effective date of the mergers vis-à-vis third parties.

(34) The books and records of the Absorbed Company A and of the Absorbed Company B will be kept at the registered office of the Surviving Company, for the period provided for by law.

(35) The expenses, costs, fees and charges resulting from the Merger A and the Merger B shall be borne by the Surviving Company.

(36) The extraordinary general meetings of the shareholders of Merging Companies A and the Merging Companies B approving respectively the Merger A and the Merger B will be held in due time.

In accordance with the provisions of article 271 paragraph (2) of the Law the undersigned notary certifies the lawfulness of the present Merger Plan established in accordance with the Law.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) QUBICA LUX S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, avec un capital social de quatre millions cinq cent cinquante mille huit cents euros (EUR 4.550.800,-), ayant son siège social au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre

de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.598, constituée selon acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 7 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1142 en date du 3 novembre 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par acte en date du 30 octobre 2015 du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 3264 en date du 4 décembre 2015 («Luxco 0»),

représentée par Melle Stessie Soccio, avocate, professionnellement résidant au Luxembourg, conformément à une résolution adoptée par le conseil de gérance de la Luxco 0 le 9 octobre 2015;

2) QU2 S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, avec un capital social de quatre millions cinq cent cinquante mille huit cents euros (EUR 4.550.800,-), ayant son siège social au 32, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.892, constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg du 10 novembre 2014 et publié au Mémorial numéro 3730 en date du 5 décembre 2014. Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par acte du notaire soussigné, en date du 30 octobre 2015, publié au Mémorial numéro 3264 en date du 4 décembre 2015 («Luxco 1»),

représentée par Melle Stessie Soccio, avocate, professionnellement résidant au Luxembourg, conformément à une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Luxco 1 le 9 octobre 2015;

et

3) QubicaAMF Worldwide S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, avec un capital social de sept millions quatre cent quarante et un mille neuf cent soixante-deux euros (EUR 7.441.962,-), ayant son siège social au 54-56, boulevard Napoléon Premier, L-2210 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.906, constituée selon acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 juin 2005, publié au Mémorial numéro 1107 en date du 27 octobre 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par acte du notaire soussigné, en date du 30 octobre 2015, publié au Mémorial numéro 3264 en date du 4 décembre 2015 («Luxco 2»),

représentée par Melle Stessie Soccio, avocate, professionnellement résidant au Luxembourg, conformément à une résolution adoptée par le conseil de gérance de la Luxco 2 le 9 octobre 2015.

Copies des résolutions des conseils de gérance/d'administration de chacune des Luxco 0, Luxco 1 et Luxco 2 après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour y être publiées ensemble auprès des autorités d'enregistrement.

Les comparantes, agissant en leur capacité telles que décrites ci-avant, ont demandé au notaire soussigné d'enregistrer le projet de fusion ci-après rédigé conjointement par les conseils de gérance/d'administration de chacune des Luxco 0, Luxco 1 et Luxco 2:

Projet de Fusion

(le «Projet de Fusion»)

Le conseil de gérance de Luxco 0, le conseil d'administration de Luxco 1 et le conseil de gérance de Luxco 2 ont préparé le présent Projet de Fusion conformément aux dispositions de la section XIV (*Des fusions*) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

(1) Premièrement, Luxco 0 a l'intention de fusionner avec et d'absorber Luxco 1. A cette fin, le conseil de gérance de la Luxco 0 et le conseil d'administration de la Luxco 1 ont approuvé la fusion de la Luxco 0 et de la Luxco 1 par l'absorption de cette dernière par la première («Fusion A») conformément aux termes et conditions énoncés ci-dessous.

(2) Deuxièmement, à la suite de l'accomplissement de la Fusion A, Luxco 0 a l'intention de fusionner et d'absorber Luxco 2. A cette fin, le conseil de gérance de la Luxco 0 et le conseil de gérance de la Luxco 2 ont approuvé la fusion de la Luxco 0 et de la Luxco 2 par absorption de cette dernière par la première («Fusion B») conformément aux termes et conditions énoncés ci-dessous.

(3) Afin d'écartier les doutes, chacun des paragraphes (8) à (34) ci-après s'appliquent en fonction de la Fusion A et de la Fusion B selon la séquence susmentionnée.

(4) La Fusion B sera soumise à la condition suspensive que la Fusion A soit effectivement réalisée.

(5) En ce qui concerne la Fusion A, Luxco 0 est ci-après désignée comme la «Société Absorbante A» et Luxco 1 est ci-après désignée comme la «Société Absorbée A».

(6) En ce qui concerne la Fusion B, Luxco 0 est ci-après désignée comme la «Société Absorbante B» et Luxco 2 est ci-après désignée comme la «Société Absorbée B».

(7) La Société Absorbante A et la Société Absorbée A sont ci-après désignées comme les «Sociétés Fusionnantes A» et la Société Absorbante B et la Société Absorbée B sont ci-après désignées comme les «Sociétés Fusionnantes B».

(8) A la date d'adoption de ce Projet de Fusion, la Société Absorbante A ne détient aucune action de la Société Absorbée A et la Société Absorbante A et la Société Absorbée A détiennent chacune 50% du capital social de la Société Absorbée B.

(9) A l'issue de la Fusion A, la Société Absorbante A détiendra 100% des actions de la Société Absorbée A. La Fusion B sera donc réalisée conformément aux articles 278 et suivants de la Loi.

(10) Chacune des Fusions A et B sont rétroactivement effectives entre les parties au 1^{er} janvier 2015, sans préjudice des séquences décrites ci-avant pour la réalisation de chaque fusion aux points (1) et (2) (la «Date Effective»).

(11) Selon la séquence mentionnée sous les points (1) et le (2) ci-dessus, chacune des Fusion A et Fusion B deviendra effective à l'égard des tiers après la publication, conformément à l'article 9 de la Loi, du certificat du notaire rédigé à la demande de la Société Absorbante B constatant que les conditions de l'article 273 de la Loi sont respectées.

(12) A compter de la Date Effective, toutes opérations et transactions de la Société Absorbée A et de la Société Absorbée B sont considérées pour des raisons comptables comme étant réalisées pour le compte de la Société Survivante (telle que définie ci-après). Les données financières de la Société Absorbée A et de la Société Absorbée B seront comprises dans les comptes de la Société Survivante (telle que définie ci-après) à compter de cette date; actifs et passifs seront inclus à leur valeur comptable. A compter de la Date Effective, le droit de participer aux profits de la Société Absorbée A et de la Société Absorbée B reviendra à la Société Absorbante B.

(13) La Société Absorbante B continuera d'exister sous la dénomination de «Qubica Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée organisée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de neuf millions cent un mille six cents euros (EUR 9.101.600,-), ayant son siège social au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le B 108.598 (la «Société Survivante»).

(14) La Société Survivante n'aura aucun associé ayant des droits spéciaux.

(15) La Société Absorbée A et la Société Absorbée B n'ont émis aucun titre autre que des parts sociales, sous réserve du fait que la Société Absorbée B a émis des certificats de placement préférentiels et des certificats de placement préférentiels convertibles qui sont détenus, à la date du Projet de Fusion, par la Société Absorbée A et la Société Absorbante A et qui seront tous détenus par la Société Absorbante A à l'issue de la Fusion A.

(16) Aucun avantage particulier n'est accordé aux gérants ou aux directeurs ou aux auditeurs ou experts (au cas où ils sont nommés) des Sociétés Fusionnantes A et/ou des Sociétés Fusionnantes B.

(17) Les associés/actionnaires des Sociétés Fusionnantes A et des Sociétés Fusionnantes B ont le droit de consulter les documents mentionnés sous l'article 267 paragraphes (1) a) et b) de la Loi (notamment, (i) le projet commun de fusion et (ii) les comptes annuels et les rapports annuels des Sociétés Fusionnantes A et des Sociétés Fusionnantes B pour les trois dernières exercices sociaux (si applicable) pendant une période d'un mois à dater de la publication du présent acte au Mémorial au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes A et des Sociétés Fusionnantes B, et ce, par une simple demande des associés lesquels peuvent obtenir des copies de ces documents sans aucun frais.

(18) Cependant, les associés des Sociétés Fusionnantes A et des Sociétés Fusionnantes B ont unanimement renoncé à leur droit (i) de demander la préparation des comptes intermédiaires visée à l'article 267(1) de la Loi, (ii) d'obtenir un rapport rédigé par la gérance de la Société visé à l'article 253(3) de la Loi, (iii) de nommer un réviseur d'entreprises et de faire revoir ce Projet de Fusion par ce réviseur d'entreprises visé par l'article 266(5) de la Loi.

(19) Chacune des fusions deviendra, selon la séquence mentionnée ci-dessus sous les points (1) et (2), effective à la Date Effective et aura de plein droit, tel que mentionné sous l'article 274 de la Loi, les effets ci-dessous conformément à la séquence ci-dessus décrite:

(a) la transmission universelle tant entre la Société Absorbée A et la Société Absorbante A, et puis entre la Société Absorbée B et la Société Absorbante B qu'à l'égard des tiers, de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée A à la Société Absorbante A et de tous les actifs et passifs de Société Absorbée B à la Société Absorbante B;

(b) les actionnaires de la Société Absorbée A deviendront les associés de la Société Absorbante A, étant précisé que les dispositions de l'article 274(1)(b) de la Loi ne s'appliquent pas à la Fusion B;

(c) la Société Absorbée A et la Société Absorbée B cesseront d'exister; et

(d) l'annulation des actions de la Société Absorbée A et des parts sociales de la Société Absorbée B détenues pour cette dernière par la Société Absorbante A et la Société Absorbante B, et des autres titres (i.e. certificats de placement préférentiels et des certificats de placement préférentiels convertibles) de la Société Absorbée B respectivement détenus et qui seront détenus par la Société Absorbante B à la date de ce Projet de Fusion et à l'issue de la Fusion A.

(20) A la Date Effective, tous les droits et obligations de la Société Absorbée A et de la Société Absorbée B à l'égard des tiers seront repris par la Société Survivante. La Société Survivante prendra en charge toutes les dettes en tant que ses propres dettes et le paiement et l'exécution de toutes les obligations de la Société Absorbée A et de la Société Absorbée B. Les droits et obligations compris dans les actifs de la Société Absorbée A et de la Société Absorbée B seront transférés à la Société Survivante avec toutes les sûretés, soit réelles ou personnelles y attachées. En outre, toutes les créances existantes entre les Sociétés Fusionnantes A et/ou entre les Sociétés Fusionnantes B (le cas échéant), seront annulées.

(21) La Société Survivante exécutera à compter de la Date Effective tous les contrats et obligations de n'importe quelle nature de la Société Absorbée A et de la Société Absorbée B à condition que ces contrats et obligations existent à la Date Effective (et en particulier exécutera les contrats existants, le cas échéant, avec les créanciers de la Société Absorbée A et de la Société Absorbée B et sera dès lors subrogée dans tous les droits et obligations découlant de ces contrats).

(22) Les statuts de la Société Survivante ne seront pas impactés par la Fusion B, excepté pour le changement de dénomination. Le capital social de la Société Absorbante A sera augmenté, tel que décrit ci-dessous, à la suite de la Fusion A, cependant le capital social de la Société Survivante ne sera pas augmenté à la suite de la Fusion B.

(23) Il est à noter que de nouvelles parts sociales du capital social de la Société Absorbante A seront en effet émises et allouées aux actionnaires de la Société Absorbée A.

(24) Le rapport d'échange des actions de la Fusion A, basé sur la valeur nette comptable des Sociétés Fusionnantes A, sera de neuf cent dix mille cent soixante (910.160) actions dans le capital social de la Société Absorbée A, chacune en échange de neuf cent dix mille cent soixante (910.160) parts sociales dans le capital social de la Société Absorbante A (le «Rapport d'Echange»).

(25) Par conséquent, les neuf cent dix mille cent soixante (910.160) nouvelles parts sociales dans le capital social de la Société Absorbante A seront émises et allouées aux actionnaires de la Société Absorbée A au prorata de leurs contributions respectives dans le capital social de la Société Absorbée A.

(26) Le Rapport d'Echange ainsi établi par le conseil d'administration de la Société Absorbée A et par le conseil de gestion de la Société Absorbante A, a été soumis à l'évaluation des actionnaires et associés des Sociétés Fusionnantes A qui ont unanimement renoncé à l'obligation de préparer par un réviseur d'entreprises le rapport tel que visé à l'article 266 (5) de la Loi, et mentionné ci-dessus.

(27) La Société Absorbante A augmentera ainsi son capital social de son montant actuel de quatre millions cinq cent cinquante mille huit cents euros (EUR 4.550.800,-) jusqu'à neuf millions cent un mille six cents euros (EUR 9.101.600,-) par l'émission de neuf cent dix mille cent soixante (910.160) parts sociales avec une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune.

(28) Les nouvelles parts sociales seront enregistrées dans le registre des parts sociales de la Société Absorbante A au nom des actionnaires de la Société Absorbée A.

(29) Les nouvelles parts sociales émises par la Société Absorbante A à la suite de la Fusion A donneront droit de participer aux bénéfices et/ou aux pertes de la Société Absorbante A à compter de la Date Effective.

(30) La Société Survivante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet aux fusions et aux transferts universels de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée A et de la Société Absorbée B en conformité avec la séquence décrite ci-dessus.

(31) Les mandats des administrateurs actuels de la Société Absorbée A et des gérants de la Société Absorbée B expireront à la Date Effective des fusions et une décharge générale est accordée aux administrateurs de la Société Absorbée A et aux gérants de la Société Absorbée B pour l'exercice de leurs mandats.

(32) Il est noté qu'aucune des Sociétés Fusionnantes A et la Société Absorbante B n'a d'employé.

(33) Il est noté que seule la Société Absorbante B a des droits de propriétés industrielle et intellectuelle, et par dérogation au paragraphe (1) (a) de l'article 274 de la Loi, le transfert des droits de propriété industrielle et intellectuelle n'est opposable à l'égard des tiers que dans les conditions prévues par les lois spéciales qui régissent ces opérations. Ces formalités peuvent encore être accomplies durant une période de six (6) mois à compter de la date effective des fusions à l'égard des tiers.

(34) Les comptes et autres documents de la Société Absorbée A et de la Société Absorbée B seront conservés au siège social de la Société Absorbante, pour la période prévue par la loi.

(35) Les dépenses, les coûts, les frais et les charges qui résulteront de la Fusion A et de la Fusion B seront pris en charge par la Société Survivante.

(36) L'assemblée générale extraordinaire des associés/actionnaires des Sociétés Fusionnantes A et des Sociétés Fusionnantes B qui approuvent respectivement la Fusion A et la Fusion B sera tenue en temps requis.

Conformément aux dispositions de l'article 271 paragraphe (2) de la Loi, le notaire soussigné certifie la légalité du présent Projet de Fusion comme étant établi conformément à la Loi.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Le présent acte notarié a été établi au Luxembourg, le jour mentionné au début de ce document.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparantes, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Soccio, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 8 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28811. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Amédée SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015198900/368.

(15022342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Salus Alpha SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5368 Schuttrange, 2, rue de Canach.

R.C.S. Luxembourg B 175.421.

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of December.

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held:

an extraordinary general meeting of the shareholders of Salus Alpha SICAV, a société anonyme - société d'investissement à capital variable incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 175.421, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 15 February 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 909 of 17 April 2013, the articles of incorporation of which have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 6 June 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1826 of 14 July April 2015.

The meeting is opened with Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, in the Chair.

The chairman designates as secretary Mrs Rachida El Farhane, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting designates as scrutineer Mr Mustafa Nezar, lawyer, professionally, professionally residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- That the shareholders present and represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all thirty thousand (30,000) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. The waiving of the convening notice;
2. Change of registered office of the Company from L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal to L-5368 Schuttrange, 2, rue de Canach, municipality of Schuttrange.
3. Subsequent amendment of the first paragraph of article 4. of the Company's articles to bring it in accordance with the above resolution;
4. Miscellaneous.

After duly considering each item of the agenda, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of Company being represented at the present meeting, the shareholders waive the convening notice and consider the meeting duly convened, and declares that the shareholders have perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance of the meeting.

Second resolution

The meeting resolved to change the registered office of the Company from L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal to L-5368 Schuttrange, 2, rue de Canach, municipality of Schuttrange.

Third resolution

The meeting resolves to amend first paragraph of article 4. of the Company's articles of association so as to henceforth read as follows:

4. Registered office. "The registered office is established in Schuttrange. Branches, subsidiaries or other offices may be created by resolution of the Board of Directors either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad."

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, such persons signed together with the notary the present deed.

Signé: Drauth, El Farhane, Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 8 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38835. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198924/57.

(150222812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Salus Alpha SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5368 Schuttrange, 2, rue de Canach.

R.C.S. Luxembourg B 175.421.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Me Léonie Grethen.

Référence de publication: 2015198925/10.

(150223165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

AB Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.397.

CLOSURE NOTICE

- The board of directors of the Company decided to close the following sub-fund of AB SICAV II as of 7 December 2015:
 - AB SICAV II - AB Tiger Veda Portfolio.

The Board of Directors of AB SICAV II

Référence de publication: 2015199036/11.

Global Trend Equity OP, Fonds Commun de Placement.

Die Verwaltungsgesellschaft des Luxemburger Investmentfonds "Global Trend Equity OP" (ISIN: LU0303864853; WKN: A0MTBM) hat am 1. Dezember 2015 beschlossen, den Investmentfonds aufzulösen und zum 10. Dezember 2015 zu liquidieren.

Am 10. Dezember 2015 erfolgte die Liquidation des Sondervermögens, der Liquidationserlös wurde den Anteilhabern vollständig ausgezahlt.

Luxembourg, im Dezember 2015

Référence de publication: 2015200444/1999/10.

Marsaf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4230 Esch-sur-Alzette, 6, rue de Macon.

R.C.S. Luxembourg B 113.821.

L'an deux mille quinze, le six octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MARSAF S.A.", établie et ayant son siège social à L-4018 Esch-sur-Alzette, 33, rue d'Audun, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 27 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 847 du 28 avril 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 113821.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 15 janvier 2010, publié au Mémorial C numéro 848 du 23 avril 2010.

La séance est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Monsieur Raymond Jeannot MOUSEL, demeurant à L-4230 Esch-sur-Alzette, 6, rue de Macon.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Jean Serge N'GOMA, demeurant à F-75016 Paris, 14, rue Félicien David.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Suppression des catégories d'actions et constatation de transformation en actions ordinaires.
- 2.- Modifications conséquentes des articles 5, 6 et 13 des statuts de la société.
- 3.- Changement du siège social de la société de L-4018 Esch-sur-Alzette, 33, rue d'Audun à L-4230 Esch-sur-Alzette, 6, rue de Macon.
- 4.- Révocations des mandats du Président du Conseil d'Administration, de l'administrateur-délégué, des trois administrateurs et du commissaire aux comptes de la société.
- 5.- Nominations de trois nouveaux administrateurs et d'un nouveau commissaire aux comptes de la société.
- 6.- Changement des pouvoirs de signature, modification conséquente de l'article 10 des statuts de la société.
- 7.- Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les 400 actions de catégorie A et les 600 actions de catégorie B, d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les catégories d'actions A et B de la société, et constate que le capital social de la société aura des actions ordinaires.

Deuxième résolution

- Suite à la 1ère résolution, l'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-), représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (EUR 31.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.»

- Suite à la 1ère résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.»

- Suite à la 1ère résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts de la société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises que pour le cas où elles auront été adoptées à l'unanimité des voix émises par les actionnaires, ceci sans préjudice de l'application des dispositions légales en la matière.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'adresse du siège social de la société de L-4018 Esch-sur-Alzette, 33, rue d'Audun à L-4230 Esch-sur-Alzette, 6, rue de Macon.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer les mandats de Monsieur Aldo FASCIO, en tant que Président du Conseil d'Administration, administrateur et administrateur-délégué de la société, de Monsieur Emmanuel FASCIO, en tant qu'administrateur de la société, de Madame Lavinia CALZZEDA, en tant qu'administrateur de la société et de Monsieur Julien CAMBRESY, en tant que commissaire aux comptes de la société, et leur accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

Suite à la 4^{ème} résolution l'assemblée générale décide de nommer en remplacement:

- Monsieur Raymond Jeannot MOUSEL, né à Esch-sur-Alzette le 30 décembre 1954, demeurant à L-4230 Esch-sur-Alzette, 6, rue de Macon en tant que nouveau président du conseil d'administration, administrateur et administrateur-délégué de la société, pour une durée de 6 ans expirant en 2021.

- Monsieur Jean Serge N'GOMA, né à Makola (Congo) le 25 mars 1970, demeurant à F-75016 Paris, 14, rue Félicien David, en tant qu'administrateur de la société, pour une durée de 6 ans expirant en 2021.

- Monsieur Julien CAMBRESY, né à Nancy (France) le 14 juin 1978, demeurant à F-54400 Longwy, 11, rue de Lorraine, en tant qu'administrateur de la société, pour une durée de 6 ans expirant en 2021.

- Madame Christelle DE LA TORRE, née à Brazzaville (Congo) le 3 décembre 1971, demeurant à F-29250 Plougoulm, 4, Lotissement du Stade, en tant que commissaire aux comptes de la société pour une durée de 6 ans expirant en 2021.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de changer les pouvoirs de signature et modifie en conséquence l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10.** La Société sera engagée si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée par la signature individuelle du président du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R.J.Mousel, J.S.N'Goma, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 Octobre 2015. Relation: EAC/2015/23228. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12 Octobre 2015.

Référence de publication: 2015170537/114.

(150188003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

BlueStar Elkem International Co., Ltd. S.A, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 159.902.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169408/10.

(150187699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

ASTEL Medica S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9540 Wiltz, 1, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 183.375.

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre juillet
Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ASTEL Medica S.A.» avec siège social à L-9155 Grosbous, 1, Rue d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Cosita DELVAUX, alors notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 3 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 20 février 2014, numéro 471 et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 183.375 L'assemblée est ouverte à onze heures et sous la présidence de Madame Thouria LOUHMAI, demeurant à B- 4120 Neupré, 109, route du Condroz

qui fait également office de scrutateur

et qui nomme comme secrétaire Monsieur Max WAGNER, demeurant professionnellement à Wiltz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de Grosbous à L-9540 Wiltz, 1, Avenue de la Gare, et modification subséquente de l'article 2, alinéa 1^{er}.

2. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution Unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Grosbous à L-9540 Wiltz, 1, Avenue de la Gare.

En conséquence l'article 2, alinéa 1^{er} est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à onze heures trente.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cent vingt euros (EUR 720,-).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Louhmadi T., Wagner M., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 30 juillet 2015. Relation: DAC/2015/12705. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 13 octobre 2015.

Référence de publication: 2015170129/54.

(150188407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Ogcrew S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 176.947.

L'an deux mille quinze,

le douze octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Pierre HAMBLENE, indépendant, avec adresse professionnelle à rue Noé Jacaues, 36, B-4300 WAREMME (Belgique),

ici représenté par:

Monsieur Pierre ANGÉ, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration contenant un pouvoir de substitution sous seing privé lui donnée, le 30 septembre 2015.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la société «OGCREW S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 29 avril 2013, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 22 juin 2013, sous le numéro 1488 et page 71389.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis sa date de création.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 176 947.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social actuellement fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique DECIDE la dissolution anticipée de la Société «OGCREW S.A.» prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:

la société «DEALISLE LTD», une société constituée et existant sous les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

L'actionnaire unique DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

DONT ACTE, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec Nous le notaire soussigné le présent acte.

Signé: P. ANGÉ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23727. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015170592/54.

(150188247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Bespok S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 200.745.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le trente septembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Franck BONNET, demeurant professionnellement au Passage des Deux Pavillons, 5 rue des Petits Champs, 75001 Paris, France, né le 22 mars 1971, à Rosny-Sous-Bois (France), de nationalité française (ci-après l'«Actionnaire Fondateur»).

représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

La procuration signée «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme:

Art. 1^{er} . Nom. Il existe une société anonyme sous la dénomination «Bespok S.A.» (la «Société»), soumise aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi de 1915») ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute par une décision des actionnaires de la Société (les «Actionnaires») statuant comme en matière de modifications des Statuts, conformément à l'article vingt-deux des Statuts ci-après.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société est autorisée à acquérir, vendre et concéder tout type de propriété intellectuelle et les droits issus de propriétés intellectuelles, en ce compris et sans limitation, les marques, brevets, droits d'auteur, clientèle, fonds de commerce et nom commercial.

La Société peut prêter tout type de services liés à son objet social aux fins du développement des sociétés détenues directement ou indirectement par elle ou aux fins du développement des entités auxquelles elle a concédé des droits de propriété intellectuelle et autres droits tels que prévus à l'alinéa précédent.

La Société peut exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi sur le territoire de la commune de Schuttrange, au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») et chacun de ses membres un «Administrateur») peut décider de transférer le siège social de la Société à toute autre adresse dans la même commune et, dans la mesure où la Loi de 1915 le permet, dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg. Si ce pouvoir n'est pas dévolu au Conseil d'Administration, le siège social de la Société pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg sur décision de l'assemblée générale des Actionnaires délibérant dans les formes prévues pour la modification des Statuts.

Sur décision du Conseil d'Administration, des succursales ou d'autres bureaux peuvent être créés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Si le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou de nature à compromettre la communication entre son siège social et les personnes situées à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le Conseil d'Administration pourra transférer provisoirement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances

exceptionnelles. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-), divisé en trente et un mille (31.000) actions nominatives avec une valeur nominale de trente et un mille euros (31.000,- EUR) chacune.

Le montant total du capital autorisé de la Société est fixé à trente et un mille euros (31,000,- EUR) (le «Capital Autorisé») représenté par trente et un mille (31,000) actions nominatives avec une valeur nominale de trente et un mille euros (31,000,- EUR) chacune.

L'autorisation d'augmenter le capital social souscrit de la Société, en une ou plusieurs tranches et dans les limites du Capital Autorisé, est accordée au Conseil d'Administration pendant une période de cinq (5) années suivant la date de publication des présents Statuts au Mémorial C, Recueil des sociétés et Associations (sauf modification ou prorogation décidées par l'assemblée générale des Actionnaires).

Durant cette période de cinq ans, le Conseil d'Administration, ou son (ses) délégué(s) dûment mandaté(s) par ce dernier, pourra (pourront) émettre des actions dans les limites du Capital Autorisé aux moments et selon les conditions établis de manière discrétionnaire par le Conseil d'Administration ou son (ses) délégué(s). Le Conseil d'Administration est habilité à supprimer ou limiter tout droit préférentiel de souscription des Actionnaires existants concernant les actions nouvelles à émettre dans la mesure où il l'estime opportun dans les limites du Capital Autorisé et de la période de cinq ans susmentionnée.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale des Actionnaires des opérations réalisées dans le cadre du présent article.

Un registre des Actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts (le «Registre des Actionnaires»).

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert enregistrée dans le Registre des Actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les mandats de représentation nécessaires. Au titre de la preuve du transfert, la Société pourra également accepter d'autres instruments de transfert considérés comme satisfaisants par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Emission d'actions, anti-dilution, transfert d'actions, droit de préemption, droit de sortie conjointe, option d'achat.

Art. 6.1. Emission d'actions et anti-dilution.

6.1.1. Emission d'actions

Le capital social émis et/ou le Capital Autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des Actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts, telles que prévues à l'article 22 des Statuts ou conformément à l'article 5 des Statuts qui prévoit le Capital Autorisé. En cas d'émission d'actions dans les limites du Capital Autorisé, le Conseil d'Administration fera enregistrer par acte notarié cette émission en ce compris la modification de l'article 5 des Statuts conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

6.1.2. Anti-dilution

(a) En cas d'augmentation du capital social de la Société, chaque Actionnaire aura le droit («Droit Préférentiel de Souscription») de maintenir le pourcentage qu'il détenait directement dans le capital social de la Société avant cette augmentation de capital social en souscrivant des actions supplémentaires, en proportion des actions qu'il détenait dans la Société, excepté dans le cadre du Capital Autorisé si le Conseil d'Administration décide de supprimer ou limiter ce Droit Préférentiel de Souscription dans les conditions prévues à l'article 5 des Statuts.

(b) En cas d'augmentation de capital de la Société, le Conseil d'Administration devra envoyer un avis à chaque Actionnaire («Avis de Souscription Préférentielle»), précisant le prix à payer en contrepartie des actions à émettre, le nombre et le type d'actions auxquelles chaque Actionnaire a le droit de souscrire conformément à l'article 6.1.2. (a) des Statuts et les modalités de paiement de ces Actions. L'offre contenue dans l'Avis de Souscription Préférentielle devra être proposée durant une période d'au moins quinze (15) jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant la date de l'envoi de l'Avis de Souscription Préférentielle (la «Période d'Exercice»). L'acceptation de l'offre présentée dans l'Avis de Souscription Préférentielle devra être faite par écrit et être accompagnée du paiement de la totalité du prix des actions à acquérir par chaque Actionnaire conformément à l'article 6.1.2 (a) des Statuts. Si un Actionnaire n'accepte pas l'offre qui lui est faite dans l'Avis de Souscription Préférentielle conformément à l'article 6.1.2 (b) des Statuts, le nombre d'actions prévu dans l'Avis de Souscription Préférentielle adressé à cet Actionnaire pourra être émis durant une période maximale de quarante (40) jours calendaires suivant l'expiration de la Période d'Exercice aux autres Actionnaires. Les conditions d'émission et le prix d'émission de ces actions ne seront pas moins favorables que ceux fixés dans l'Avis de Souscription Préférentielle.

(c) Tout Actionnaire ayant voté la suppression de son Droit de Souscription Préférentielle ou y ayant individuellement renoncé pour une émission spécifique à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société sera réputé avoir renoncé aux droits conférés par le présent article 6.1.2. soit totalement soit pour cette émission spécifique et la Société ne sera tenue par aucune obligation en vertu de cet article 6.1.2 envers cet Actionnaire.

Art. 6.2. Transfert d'Actions.

6.2.1. Principes généraux concernant le transfert d'Actions

6.2.1.1. Les Actionnaires ne pourront transférer les actions qu'ils détiennent ou qu'ils détiendront dans le futur qu'en considération des conditions fixées par les présents Statuts (notamment eu égard aux conditions de détermination du prix de transfert des actions de la Société).

6.2.1.2. Tout transfert réalisé en violation des principes fixés dans le présent article 6.2 sera nul et non avenue et ne sera pas enregistré dans le Registre des Actionnaires de la Société.

6.2.2. Droit de préemption

6.2.2.1. Sous réserve des dispositions de l'article 6.2.2.4. des Statuts, préalablement à toute cession par un Actionnaire (ci-après l'«Actionnaire Cédant») de la totalité ou d'une partie de ses actions (ci-après les «Actions Cédées») à un ou plusieurs acquéreur(s) de bonne foi (ci-après le«Acquéreur»), l'Actionnaire Cédant devra notifier (l'«Avis de Cession») la proposition de cession (la «Proposition de Cession») aux autres Actionnaires.

6.2.2.2. Les autres Actionnaires (les «Acquéreurs Privilégiés») disposeront d'une période de quinze (15) jours à compter de la réception de l'Avis de Cession pour notifier leur décision d'exercer leur droit de préemption à l'Actionnaire Cédant.

6.2.2.3. S'il reste des Actions Cédées pour lesquelles aucun droit de préemption n'a été exercé, les Acquéreurs Privilégiés (qui ont accepté d'acquérir les Actions Cédées) auront le droit d'acheter le reste des Actions Cédées au prorata de leur participation (détenue avant la Proposition de Cession).

6.2.2.4. Tant que l'Actionnaire Fondateur contrôlera la Société en sa qualité d'actionnaire majoritaire de la Société, les dispositions concernant les droits de préemption ne seront pas applicables aux transferts d'actions par l'Actionnaire Fondateur (à condition que le transfert n'ait pas pour conséquence que l'Actionnaire Fondateur cesse d'être l'Actionnaire majoritaire). L'Actionnaire Fondateur pourra donc transférer le nombre d'actions qu'il souhaitera à tout acquéreur à son entière discrétion. Si, à la suite du transfert, l'Actionnaire Fondateur cesse d'être l'Actionnaire majoritaire, le transfert sera soumis aux dispositions des articles 6.2.3. (Droit de Sortie Conjointe) ou 6.2.4. (Option d'Achat) des Statuts.

6.2.3. Droit de Sortie Conjointe (Tag-along right)

6.2.3.1. Sous réserve des dispositions de l'article 6.2.5. des Statuts qui prévalent au cas où l'Actionnaire Fondateur propose d'effectuer un transfert d'action(s) (le «Transfert Proposé») qui, s'il est effectué, aurait pour conséquence qu'une personne (l'«Acquéreur») ou toute personne agissant de concert avec l'Acquéreur acquiert, en une ou plusieurs transactions, plus de 50% des actions en circulation de la Société, l'Actionnaire Fondateur s'engage à faire le nécessaire pour qu'avant l'exécution du Transfert Proposé, l'Acquéreur propose aux autres Actionnaires d'acquérir toutes leurs actions aux conditions auxquelles il achète les actions de l'Actionnaire Fondateur (le «Droit de Sortie Conjointe»). Les dispositions de cet article ne sont pas applicables si l'Actionnaire Fondateur transfère des actions en gardant le contrôle de la Société.

6.2.3.2. L'Actionnaire Fondateur devra informer les autres Actionnaires du Transfert Proposé dans l'«Avis de Sortie Conjointe» en précisant:

- (a) l'identité de l'Acquéreur (Actionnaire ou tiers),
- (b) l'identité des personnes contrôlant l'Acquéreur tiers (le cas échéant),
- (c) le nombre d'actions visé par le Transfert Proposé,
- (d) le prix offert par l'Acquéreur et, au cas où le prix ne serait pas offert en numéraire, des détails sur la forme et le montant de la contrepartie offerte par l'Acquéreur et sur les méthodes d'évaluation, et
- (e) une description de la transaction et des conditions de paiement du Transfert Proposé.

6.2.3.3. Les Actionnaires disposeront d'une période de quinze (15) jours à compter de la réception de l'Avis de Sortie Conjointe pour exercer leur Droit de Sortie Conjointe en notifiant leur décision d'exercer ce droit à l'Actionnaire Fondateur (l'«Avis d'Exercice»).

6.2.3.4. Les Actionnaires qui n'envoieront pas l'Avis d'Exercice à l'Actionnaire Fondateur dans le délai fixé à l'article 6.2.3.3. des Statuts seront réputés avoir renoncé à exercer leur Droit de Sortie Conjointe.

6.2.3.5. Si les Actionnaires indiquent leur volonté d'exercer leur Droit de Sortie Conjointe dans l'Avis d'Exercice, l'Actionnaire Fondateur devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux Actionnaires ayant exercé leur Droit de Sortie Conjointe de transférer toutes leurs actions à l'Acquéreur.

6.2.3.6. L'Actionnaire Fondateur ne devra pas transférer ses actions à l'Acquéreur tant que ce dernier ne se sera pas engagé à acquérir les actions pour lesquelles le Droit de Sortie Conjointe a été valablement exercé en même temps que les actions transférées par l'Actionnaire Fondateur et aux prix et conditions fixés dans l'Avis de Sortie Conjointe.

6.2.3.7. En cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe, les actions transférées par l'Actionnaire Fondateur et les actions des autres Actionnaires devront être achetées par l'Acquéreur dans la période mentionnée dans l'Avis de Sortie Conjointe ou, à défaut de précision à cet égard dans l'Avis de Sortie Conjointe, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'expiration du délai de quinze (15) jours prévu à l'article 6.2.3.3., en remettant à l'Acquéreur les formulaires de transfert dûment signés concernant les actions (de l'Actionnaire Fondateur et des autres Actionnaires) à transférer contre paiement du prix de transfert prévu dans les conditions fixées par l'Avis de Sortie Conjointe.

6.2.3.8. Les frais, coûts et dépenses relatifs au transfert d'actions prévu à l'article 6.2.3. des Statuts devront être répartis entre les Actionnaires en proportion des sommes reçues de la part de l'Acquéreur par chacun des Actionnaires concernés. Si l'Actionnaire Fondateur devait fournir des engagements, garanties, et/ou indemnités à l'Acquéreur à l'occasion du transfert, il pourrait demander aux autres Actionnaires de donner les mêmes engagements, garanties et/ou indemnités en

proportion des sommes reçues par chacun des Actionnaires concernés; et la responsabilité découlant de ces engagements, garanties et/ou indemnités ne sera pas solidaire.

6.2.4. Option d'Achat (drag-along right)

6.2.4.1. Si l'Actionnaire Fondateur souhaitait accepter une offre d'un ou plusieurs Actionnaires ou tiers, agissant seul ou de concert (ces parties étant désignées comme le «Bénéficiaire»), portant sur le transfert au Bénéficiaire d'une partie des actions dudit Actionnaire Fondateur et dans le cadre de laquelle, suite à ce transfert (ou à des transferts successifs effectués dans l'année du premier transfert) au Bénéficiaire, l'Actionnaire Fondateur cessait de détenir, directement ou indirectement, plus de cinquante pourcents (50%) du capital social et des droits de vote de la Société (l'«Offre de Vente»), l'Actionnaire Fondateur aura le droit (mais non l'obligation) d'imposer aux autres Actionnaires de vendre toutes leurs actions au Bénéficiaire, aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent à l'Actionnaire Fondateur. Les Actionnaires accordent le bénéfice de cette promesse irrévocable de vente (l'«Option d'Achat») à l'Actionnaire Fondateur.

6.2.4.2. Si l'Actionnaire Fondateur souhaitait exercer l'Option d'Achat conformément à l'article 6.2.4.1. des Statuts, il devrait informer les autres Actionnaires de l'Offre de Vente dans un «Avis relatif à l'Option d'Achat» précisant:

- (a) l'identité du Bénéficiaire (Actionnaire ou tiers),
- (b) le nombre d'actions de l'Actionnaire Fondateur visé par l'Offre de Vente,
- (c) le nombre d'actions de chaque Actionnaire transféré au Bénéficiaire,
- (d) le prix offert par le Bénéficiaire et, au cas où le prix ne serait pas offert en numéraire, une estimation de bonne foi de l'équivalent en numéraire du prix offert,
- (e) une description de la transaction et des conditions de paiement de l'Offre de Vente, et
- (f) le souhait de l'Actionnaire Fondateur d'exercer son Option d'Achat.

6.2.4.3. Si l'Actionnaire Fondateur exerçait son Option d'Achat conformément aux dispositions des articles 6.2.4.1. et 6.2.4.2. des Statuts, ce dernier aurait le droit d'exiger de chaque Actionnaire et chaque Actionnaire s'engagerait irrévocablement à satisfaire sa demande:

- (a) de transférer le nombre d'actions indiqué dans l'Avis relatif à l'Option d'Achat au Bénéficiaire en même temps, aux mêmes conditions et au même prix que ceux offerts à l'Actionnaire Fondateur dans l'Offre de Vente;
- (b) de donner au Bénéficiaire les mêmes engagements, garanties et/ou indemnités que ceux qui lui ont été donnés par l'Actionnaire Fondateur, étant entendu que la responsabilité découlant de ces engagements, garanties et/ou indemnités ne sera pas solidaire, et étant entendu que toute obligation de paiement résultant de ces engagements et garanties et/ou indemnités devra être répartie entre les parties en proportion du prix payé à chacun par le Bénéficiaire;
- (c) de payer, dans la proportion visée ci-dessus, une partie des frais raisonnables supportés par l'Actionnaire Fondateur en raison de l'Offre de Vente.

6.2.4.4. Au moment du transfert d'actions consécutif à l'Offre de Vente, le nombre d'actions de l'Actionnaire Fondateur et le nombre d'actions de chaque Actionnaire visés dans l'Avis relatif à l'Option d'Achat devra être acheté par le Bénéficiaire en remettant au Bénéficiaire les formulaires de transfert relatifs aux actions concernées dûment signés contre paiement du prix aux termes et conditions fixés dans l'Offre de Vente.

6.2.4.5. Si l'Actionnaire Fondateur a valablement exercé son Option d'Achat conformément aux dispositions de l'article 6.2.4. des Statuts et qu'un Actionnaire n'a pas respecté ses obligations au titre des présents Statuts, l'Actionnaire Fondateur ou le Bénéficiaire auront le droit de séquestrer le prix d'achat des actions pour lesquelles l'Option d'Achat a été exercée auprès de la banque de leur choix.

Dans ce cas, la simple remise à la Société ou au teneur du Registre des Actionnaires d'une copie de l'Avis relatif à l'Option d'Achat et de la confirmation de la réception du dépôt par la banque dûment désignée sera considérée comme un ordre de transfert dûment signé et la Société ou le teneur du Registre des Actionnaires devra enregistrer le transfert des actions au Bénéficiaire dans ledit Registre des Actionnaires et dans le compte individuel de chaque Actionnaire.

6.2.5. Option d'Achat par les Actionnaires autres que l'Actionnaire Fondateur

(a) L'Actionnaire Fondateur est l'Actionnaire majoritaire de la Société. Tous les autres Actionnaires de la Société sont des Actionnaires autres que l'Actionnaire Fondateur (les «Actionnaires autres que l'Actionnaire Fondateur»).

Ils peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être employés par la Société.

(b) Tous les Actionnaires autres que l'Actionnaire Fondateur (ci-après et pour les besoins de cette option d'achat les «Actionnaires Ayant Octroyé l'Option d'Achat») octroient irrévocablement à l'Actionnaire Fondateur une option d'achat qui permet dans certains cas à l'Actionnaire Fondateur d'imposer à un Actionnaire Ayant Octroyé l'Option d'Achat de lui céder tout ou partie des actions qu'il détient dans la Société à la date à laquelle l'option d'achat est exercée libre de tout privilège, réclamation, option, charge ou sûreté (l'«Option d'Achat»).

(c) Etant entendu que tout Actionnaire futur, autre que l'Actionnaire Fondateur de la Société, sera lié par cette disposition en acquérant des actions ou, en cas de transfert, devra expressément et irrévocablement accepter d'accorder à l'Actionnaire Fondateur une Option d'Achat dans le contrat de transfert conformément à l'article 6.2.4. des Statuts.

(d) Evènements Déclenchant l'Option d'Achat

L'Option d'Achat pourra être exercée à l'égard d'un Actionnaire Ayant Octroyé l'Option d'Achat si son contrat de travail, son mandat d'Administrateur, ses activités ou ses relations d'affaires avec la Société prend ou prennent fin (l'«Evènement Déclenchant l'Option d'Achat») soit pour:

(i) cause («Rupture pour Cause»); soit pour:

(ii) toute autre raison ayant un lien avec le fait que les relations d'affaires entre l'Actionnaire Fondateur et l'Actionnaire autre que l'Actionnaire Fondateur ou entre la Société et l'Actionnaire autre que l'Actionnaire Fondateur ont pris fin ou sont sur le point de prendre fin («Autre Rupture»).

Au sens de cette disposition, le terme «Cause» signifie (i) toute résiliation de la relation contractuelle entre la Société et l'Actionnaire concerné quelle qu'en soit la raison et peu importe qui en est à l'origine ou, (ii) dans le cas d'un Administrateur, la vacance d'une place d'Administrateur, comme indiqué à l'article 11 des Statuts.

(e) Lors d'un Evènement Déclenchant l'Option d'Achat, l'Actionnaire Fondateur pourra imposer à l'Actionnaire Ayant Octroyé l'Option d'Achat de lui transférer le nombre d'actions suivantes (les «Actions sur lesquelles s'exerce l'Option d'Achat»):

(i) en cas de Rupture pour Cause: toutes les actions que l'Actionnaire Ayant Octroyé l'Option d'Achat détient au moment de l'exercice de l'Option d'Achat par l'Actionnaire Fondateur;

(ii) en cas d'Autre Rupture: toutes les actions que l'Actionnaire Ayant Octroyé l'Option d'Achat détient au moment de l'exercice de l'Option d'Achat par l'Actionnaire Fondateur.

(f) l'Actionnaire Fondateur pourra exercer son Option d'Achat en envoyant à l'Actionnaire Ayant Octroyé l'Option d'Achat concerné (ou à ses héritiers) un avis précisant le nombre d'Actions sur lesquelles s'exerce l'Option d'Achat dans les trente (30) jours calendaires suivant la Rupture (Rupture pour Cause ou Autre Rupture) des liens avec l'Actionnaire Ayant Octroyé l'Option d'Achat.

L'élément déclenchant l'exercice de l'Option d'Achat sera:

(i) en cas de Rupture pour Cause:

i. en cas de résiliation de la relation contractuelle entre la Société et l'Actionnaire autre que l'Actionnaire Fondateur concerné, la date d'envoi de l'Avis de Rupture;

ii. en cas de résiliation de la relation contractuelle par l'Actionnaire autre que l'Actionnaire Fondateur, la date de réception de l'Avis de Rupture envoyé par courrier recommandé;

iii. en cas de révocation ou de non renouvellement du mandat d'un Administrateur, la date de l'assemblée générale des Actionnaires concernée ou, en cas de démission de l'Administrateur, la date de réception de sa lettre de démission envoyée à la Société par courrier recommandé.

(ii) dans tous les autres cas, la date de réception par la Société de la copie de la lettre envoyée par l'Actionnaire Fondateur à l'Actionnaire autre que l'Actionnaire Fondateur concerné pour lui signifier qu'un Evènement Déclenchant l'Option d'Achat s'est produit.

(g) l'Actionnaire Fondateur aura le droit de transférer et céder à n'importe quelle société affiliée, la Société ou n'importe quelle entité de son groupe ses droits et obligations découlant de l'Option d'Achat concernant le transfert des Actions sur lesquelles s'exerce l'Option d'Achat par l'Actionnaire Ayant Octroyé l'Option d'Achat.

(h) Prix d'achat de l'Option d'Achat

(i) Si l'Actionnaire Fondateur exerce son Option d'Achat en cas de Rupture pour Cause, le prix payable à l'Actionnaire Ayant Octroyé l'Option d'Achat par l'Actionnaire Fondateur pour les Actions sur lesquelles s'exerce l'Option d'Achat sera égal au plus élevé (i) des frais initialement engagés par l'Actionnaire Ayant Octroyé l'Option d'Achat ou (ii) de la juste valeur de marché de ces actions, telle que déterminée de bonne foi par la Société.

(ii) Si l'Actionnaire Fondateur exerce son Option d'Achat en cas d'Autre Rupture, le prix payable à l'Actionnaire Ayant Octroyé l'Option d'Achat par l'Actionnaire Fondateur pour les Actions sur lesquelles s'exerce l'Option d'Achat sera égal à la juste valeur de marché de ces actions, telle que déterminée de bonne foi par la Société.

(iii) Si l'Actionnaire autre que l'Actionnaire Fondateur n'est pas d'accord avec la juste valeur de marché fixée par la Société, les parties à l'Option d'Achat (les «Parties» et chacune d'elles ci après dénommée la «Partie») devront désigner un expert indépendant qu'elles devront choisir sur le registre des réviseurs d'entreprise agréés à Luxembourg, tel que publié sur le site de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (un «Expert Indépendant»). Pour éviter tout doute à cet égard et à toutes fins utiles, (i) l'Expert Indépendant ne pourra pas avoir d'autre lien contractuel que celui qui les unit dans le cadre de la détermination de la juste valeur de marché des actions avec la Société ou avec les Parties et (ii) toutes les exigences à remplir par l'Expert Indépendant en vertu de ce qui précède seront également applicables aux Experts Indépendants auxquels il est fait référence ci-dessous.

(iv) Si les Parties ne parviennent pas à s'accorder sur un Expert Indépendant commun, chaque Partie devra désigner un Expert Indépendant et les Experts Indépendants devront fixer ensemble la juste valeur de marché.

(v) Si deux Experts Indépendants ne parviennent pas à s'accorder sur la juste valeur de marché, ils devront désigner un autre Expert Indépendant, qui devra être reconnu comme ayant de l'expérience en matière d'évaluation d'actions de sociétés similaires. Les trois Experts Indépendants devront alors s'accorder sur la juste valeur de marché, qui devra être approuvée par une majorité simple de deux Experts Indépendants sur trois.

La juste valeur de marché, déterminée conformément aux dispositions qui précèdent, liera toutes les Parties.

(i) Transfert des Actions sur lesquelles s'exerce l'Option d'Achat.

(ii) Les Actions sur lesquelles s'exerce l'Option d'Achat devront être valablement transférées à l'Actionnaire Fondateur, libre de tout privilège, réclamation, option, charge ou sûreté dans les quinze (15) jours suivant la notification par l'Actionnaire Fondateur de sa volonté d'exercer l'Option d'Achat, en lui remettant un formulaire de transfert relatif aux Actions sur lesquelles s'exerce l'Option d'Achat dûment signé contre paiement du prix.

(iii) Dans ce cas, la simple remise à la Société d'une copie de l'avis relatif à l'exercice de l'Option d'Achat et de la confirmation de la réception du dépôt par la banque dûment désignée comme séquestre sera considérée comme un ordre de transfert dûment signé et la Société ou le teneur du Registre des Actionnaires devra enregistrer le transfert des actions au Bénéficiaire dans le Registre des Actionnaires.

Art. 7. Décisions collectives des Actionnaires. Toute assemblée des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société a un actionnaire unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 8. Assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le vendredi à 14h30 (heure de Luxembourg) et pour la première fois en 2017. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate de manière discrétionnaire que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs de chaque assemblée.

Art. 9. Quorum et conditions de majorité. La période de préavis, les quorums et les conditions de majorité quant aux avis de convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires sont soumis au droit applicable dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Un Actionnaire pourra prendre part à toute assemblée des Actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire. Un Actionnaire peut également participer à toute assemblée des Actionnaires par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet Actionnaire. Ces moyens doivent permettre à l'Actionnaire de participer de manière effective à cette assemblée générale des Actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de façon continue.

Sauf dispositions légales contraires, les décisions d'une assemblée des Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée mais pour lesquelles les Actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont retourné un vote blanc ou nul.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les Actionnaires pour prendre part à toute assemblée des Actionnaires.

Art. 10. Règles de convocation. Les Actionnaires seront convoqués par le Conseil d'Administration. Ils peuvent également être convoqués à la demande des Actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société.

Cependant, si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation.

Art. 11. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être Actionnaires.

Dans le cas où la Société ne compterait qu'un seul Actionnaire, la composition du Conseil d'Administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un Actionnaire.

Les Administrateurs seront élus par les Actionnaires lors d'une assemblée générale, pour une période maximale de six années et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; toutefois un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des Actionnaires. Les Administrateurs peuvent être réélus.

En cas de vacance d'un Administrateur, à la suite de décès, d'une démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité simple des voix un Administrateur remplaçant pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Si, lors d'une réunion, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Le président présidera toutes les assemblées des Actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration mais, en son absence, les Actionnaires ou le Conseil d'Administration désigneront un autre Administrateur et pour les assemblées des Actionnaires toute autre personne, pour assumer temporairement la présidence, par un vote à la majorité simple.

Le Conseil d'Administration peut nommer des fondés de pouvoir de la Société, notamment un directeur général, un directeur général-adjoint, un secrétaire, un secrétaire adjoint et/ou autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Cette nomination peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou Actionnaires. Pour autant que les Statuts n'en disposent pas autrement, les fondés de pouvoir nommés auront les pouvoirs et les devoirs qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Un avis de convocation écrit préalable à toute réunion du Conseil d'Administration sera envoyé au moins vingt-quatre heures (24h) avant la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de l'urgence seront mentionnées dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à cette convocation préalable par accord verbal (à confirmer par écrit) ou par accord écrit de chaque Administrateur. Une convocation distincte ne sera pas requise pour des réunions se tenant à des heures et endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur pourra également participer à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet Administrateur. Ces moyens doivent permettre à l'Administrateur de participer effectivement à cette réunion du Conseil d'Administration. Les délibérations du Conseil d'Administration doivent être retransmises de façon continue.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont dûment prises à la majorité simple des voix exprimées. Chaque Administrateur dispose d'une voix.

Une conférence téléphonique à laquelle tous les Administrateurs participeront, vaudra réunion valable sous réserve des autres dispositions du présent article.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront être tenues à Luxembourg ou à l'étranger.

Nonobstant ce qui précède, les Administrateurs agissant unanimement par voie de résolutions circulaires peuvent exprimer leur consentement au moyen d'un ou de plusieurs écrits distincts, lesquels constitueront ensemble le procès-verbal faisant preuve de la ou des décision(s) prise(s) par le Conseil d'Administration.

Art. 13. Procès-verbaux du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président ou l'Administrateur qui aura assumé temporairement la présidence en son absence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire ou par tout Administrateur.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées ou en conformité avec les dispositions de l'article 12 des Statuts. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours, la conduite de la gestion et les opérations de la Société. Les Administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leurs actes individuels, à moins d'y être expressément autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la conduite de la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateur(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, du ou des Administrateur(s) ou mandataire(s), la durée de la période de représentation et toute autre condition liée à ce mandat.

Art. 15. Intérêt personnel. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé dans telle autre société ou entreprise.

L'Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société contracte ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, en raison des liens avec cette autre société ou entreprise, privé du droit de délibérer et de voter ou d'agir dans le cadre des questions relatives à ce contrat ou ces opérations.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société dans une opération de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel en conflit avec celui de la Société et ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette opération. Cette opération et l'intérêt personnel lié à celle-ci seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale des Actionnaires et mention de cette déclaration devra être faite au procès-verbal de l'assemblée. Le terme "intérêt personnel", tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourraient exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec l'Actionnaire Fondateur ou ses filiales ou affiliés ou en rapport avec toute autre société ou entité que le Conseil d'Administration pourra déterminer de manière discrétionnaire, à moins que cet "intérêt personnel" ne soit considéré comme conflictuel par les législations et réglementations applicables.

Art. 16. Indemnisation. La Société indemniserà tout Administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux, des dépenses raisonnablement encourues par ce dernier, en rapport avec toute action, procès ou procédure auxquels il aura été partie en sa qualité ou lié à ou en raison de son mandat d'Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle ou duquel il ne serait pas indemnisé, sauf par rapport aux matières ou aux actions, procès ou procédures à l'occasion desquels il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, cette indemnisation ne sera accordée que pour les matières couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation précédemment décrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de la personne précitée.

Art. 17. Signature sociale. La Société sera engagée par la signature individuelle de son administrateur unique dans le cas où un seul administrateur a été nommé, ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration, étant entendu que si l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique (selon le cas) a nommé plusieurs d'administrateurs, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 18. Commissaire. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

L'institution du ou des commissaire(s) est supprimée si les Actionnaires nomment un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprise agréé(s) conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre des commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier octobre de chaque année et se terminera le trente septembre de l'année suivante.

Art. 20. Distributions. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pourcent (5%) qui seront affectés à la réserve légale, conformément à la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital de la Société tel qu'il est prévu à l'article 5 ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est prévu à l'article 6.

L'assemblée générale des Actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la distribution de dividendes quand elle le jugera, à sa discrétion, le mieux adapté à l'objet et aux buts de la Société. Sous réserve des conditions fixées par la loi, le Conseil d'Administration peut payer des dividendes intérimaires. Le Conseil d'Administration déterminera le montant et la date du paiement de ces dividendes intérimaires.

Art. 21. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de majorité requis par la loi.

Art. 23. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, seront déterminées conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 septembre 2016.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et paiement

Le souscripteur a souscrit le nombre d'actions et a libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Capital libéré
M. Franck Bonnet	31.000 EUR	31.000	7.750 EUR

Les 31.000 (trente et un mille) actions représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par M. Franck Bonnet, prénommé, et ont été libérées par un versement en numéraire à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de EUR 7.750.- EUR (sept mille sept cent cinquante Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents Euro (EUR 1.400.-).

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Conformément à l'article 11 des statuts de la Société et de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle qu'amendée, la personne suivante a été nommée Administrateur pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2017:

- M. Jean-Philippe Robert, né le 4 novembre 1983 à Liège (Belgique) demeurant professionnellement au 2-4 avenue Marie Thérèse, L-2132 Grand-Duché de Luxembourg;

2. La personne suivante est désignée en tant que commissaire aux comptes pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2017:

- Audit & Consulting services S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social situé au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151342 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

3. Le siège social de la Société est fixé au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, cette dernière a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 8 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/32168. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Référence de publication: 2015170165/476.

(150188837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Brandenburg Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 123.466.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du public que lors de l'assemblée générale de la Société tenue en 2013, la société KPMG Luxembourg, aujourd'hui une société coopérative de droit Luxembourgeois, dont le siège social se situe au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B149133, a été nommée aux mandats de réviseur d'entreprises de la Société jusqu'à l'assemblée générale tenue en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 Octobre 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015169410/15.

(150187404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Finedining S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.615.300,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 169.987.

—
In the year two thousand fifteen, on the tenth day of the month of September.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Grevenmacher, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, who will remain the depositary of the present deed.

THERE APPEARED

FINEDINING (CAYMAN) LIMITED, a company limited by shares governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered address at South Church Street, Uglan House, KY - KY1-1104 Grand Cayman, Cayman Islands and registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number MC-270383 ("Finedining Cayman"),

here represented by Mr. Gianpiero SADDI, private employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

FIBA Beteiligungs- und Anlage GmbH, a company incorporated under the laws of Austria, having its registered office at Am See 28, A-5310 Mondsee, Austria, registered with the Austrian commercial register under number FN236576 g ("FIBA"),

here represented by Mr. Gianpiero SADDI, private employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholders of the appearing parties and the Notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of Finedining S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 169.987, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated 4 July 2012, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 1969 (page 94480) on 8 August 2012 (the "Company"). The Articles of the Company were amended for the last time on 3 September 2014 pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, notary then residing in Luxembourg, published in the Mémorial C number 3040 (page 145900) on 21 October 2014.

The appearing parties representing the whole corporate capital of the Company require the Notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to acknowledge and approve the repurchase by the Company pursuant to a resolution of the board of managers passed on 10 September 2015 and based on interim accounts dated 10 September 2015 of each of the forty million one hundred seventy thousand (40,170,000) Class J Shares in the Company with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each (the "Repurchased Shares").

Consequently:

- Finedining Cayman shall receive the aggregate amount of ninety-nine million one hundred forty-seven thousand nine hundred Euro (EUR 99,147,900.-) for the twenty million one hundred twenty-five thousand one hundred seventy (20,125,170) Class J1 Shares; and

- FIBA shall receive the aggregate amount of ninety-eight million seven hundred fifty-two thousand one hundred Euro (EUR 98,752,100.-) for the twenty million forty-four thousand eight hundred thirty (20,044,830) Class J2 Shares.

Second resolution

The Shareholders resolve to reduce the Company's corporate capital by an amount of four hundred one thousand seven hundred Euro (EUR 401,700) to three million six hundred fifteen thousand three hundred Euro (EUR 3,615,300) by the cancellation of the Repurchased Shares.

Third resolution

The Shareholders resolve to amend articles 5.1, 5.2, 15.3 a), 15.3 b), 17.1.7 and 17.1.8 of the Articles to reflect the decisions taken under the preceding resolutions so that henceforth they shall read as follows:

" 5.1. The issued share capital of the Company is three million six hundred fifteen thousand three hundred Euro (EUR 3,615,300) divided into:

twenty million one hundred twenty-five thousand one hundred seventy (20,125,170) class A 1 shares (the "Class A 1 Shares");

twenty million forty-four thousand eight hundred thirty (20,044,830) class A 2 shares (the "Class A 2 Shares");

twenty million one hundred twenty-five thousand one hundred seventy (20,125,170) class B 1 shares (the "Class B 1 Shares");

twenty million forty-four thousand eight hundred thirty (20,044,830) class B 2 shares (the "Class B 2 Shares");

twenty million one hundred twenty-five thousand one hundred seventy (20,125,170) class C 1 shares (the "Class C 1 Shares");

twenty million forty-four thousand eight hundred thirty (20,044,830) class C 2 shares (the "Class C 2 Shares");

twenty million one hundred twenty-five thousand one hundred seventy (20,125,170) class D 1 shares (the "Class D 1 Shares");

twenty million forty-four thousand eight hundred thirty (20,044,830) class D 2 shares (the "Class D 2 Shares");

twenty million one hundred twenty-five thousand one hundred seventy (20,125,170) class E 1 shares (the "Class E 1 Shares");

twenty million forty-four thousand eight hundred thirty (20,044,830) class E 2 shares (the "Class E 2 Shares");

twenty million one hundred twenty-five thousand one hundred seventy (20,125,170) class F 1 shares (the "Class F 1 Shares");

twenty million forty-four thousand eight hundred thirty (20,044,830) class F 2 shares (the "Class F 2 Shares");

twenty million one hundred twenty-five thousand one hundred seventy (20,125,170) class G 1 shares (the "Class G 1 Shares");

twenty million forty-four thousand eight hundred thirty (20,044,830) class G 2 shares (the "Class G 2 Shares");

twenty million one hundred twenty-five thousand one hundred seventy (20,125,170) class H 1 shares (the "Class H 1 Shares");

twenty million forty-four thousand eight hundred thirty (20,044,830) class H 2 shares (the "Class H 2 Shares");

twenty million one hundred twenty-five thousand one hundred seventy (20,125,170) class I 1 shares (the "Class I 1 Shares");

twenty million forty-four thousand eight hundred thirty (20,044,830) class I 2 shares (the "Class I 2 Shares");

each having a par value of one Euro cent (EUR 0.01) and the rights and obligations set out in these Articles. The Class 1 Shares and the Class 2 Shares have the same rights and obligations, except as provided for in Article 8 of these Articles or in any Shareholders' Agreement."

" **5.2.** The Ordinary Share capital of the Company may be reduced exclusively through the repurchase and subsequent cancellation of all the issued shares of one or more classes of Ordinary Shares (an "Ordinary Share Redemption") in the following order (Provided always that the share capital of the Company shall not be reduced below EUR 12,500):

the Class I Shares;

the Class H Shares;

the Class G Shares;

the Class F Shares;

the Class E Shares;

the Class D Shares;

the Class C Shares;

the Class B Shares; and

the Class A Shares."

" **15.3.** The payment of any dividend (including interim dividends) shall be made in accordance with the provisions of any Shareholders' Agreement and, in the case of a dividend in respect of any Ordinary Shares in accordance with the following provisions:

a) First, the holders of Class A Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.65% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class B Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.60% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class C Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.55% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class D Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.50% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class E Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.45% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class F Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.40% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class G Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.35% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of Class H Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.30% of the nominal value of the Shares issued by the Company.

For the avoidance of doubt, the payments to be made under (a) are to be made on a pari passu basis between the holders of the relevant class of Shares."

" **15.3.**

b) After the distribution set out under a) above, all remaining income available for further distribution (the "Excess") in the Company, if any, shall be paid to the holders of the Class I Shares; or if the Class I Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class H Shares; or if the Class H Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class G Shares; or if the Class G Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class F Shares; or if the Class F Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class E Shares; or if the Class E Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class D Shares; or if the Class D Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class C Shares; or if the Class C Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class B Shares; or if the Class B Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class A Shares).

For the avoidance of doubt, the payments to be made under (b) are to be made on a pari passu basis between the holders of the relevant class of Ordinary Shares."

" 17.1.7. "Class 1 Shares" means the Class A 1 Shares, the Class B 1 Shares, the Class C 1 Shares, the Class D 1 Shares, Class E 1 Shares, Class F 1 Shares, Class G 1 Shares, Class H 1 Shares and the Class I 1 Shares;"

" 17.1.8. "Class 2 Shares" means the Class A 2 Shares, the Class B 2 Shares, the Class C 2 Shares, the Class D 2 Shares, Class E 2 Shares, Class F 2 Shares, Class G 2 Shares, Class H 2 Shares and the Class I 2 Shares;"

Forth resolution

The Shareholders resolve to delete the definition of "Class J Shares" in the article 17.1.18 of the Articles to reflect the decisions taken under the preceding resolutions and to renumber the following articles accordingly.

Costs and Declaration

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately sept mille euros (EUR 7,000.-).

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a German version, and that at the request of the Appearing Shareholders, in case of divergence between the English and the German texts, the English version will prevail.

This notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholders of the appearing Shareholders, who are known to the Notary by their names, first names, civil status and residence, the proxyholders of the appearing Shareholders together with the Notary, have together signed this deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung des Voranstehenden Textes

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am zehnten Tag des Monats September,
sind vor Uns, vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, in Vertretung von Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, letztgenannter Notar bleibt Bewahrer der Urkunde.

ERSCHIENEN:

FINEDINING (CAYMAN) LIMITED, eine nach dem Recht der Kaimaninseln bestehende Kapitalgesellschaft, mit Gesellschaftssitz in South Church Street, Uglan House, KY - KY1-1104 Grand Cayman, Kaimaninseln und eingetragen im Registrar of Companies of the Cayman Islands unter der Nummer MC-270383 ("Finedining Cayman"),

hier vertreten durch Herrn Gianpiero SADDI, Privatangestellter, mit Geschäftsadresse in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund einer privatrechtlich erteilten Vollmacht; und

FIBA Beteiligungs- und Anlage GmbH, eine nach dem österreichischen Recht bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in Am See 28, A-5310 Mondsee, Österreich, und eingetragen im Österreichischen Handelsregister unter der Nummer FN236576 g ("FIBA"),

hier vertreten durch Herrn Gianpiero SADDI, Privatangestellter, mit Geschäftsadresse in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund einer privatrechtlich erteilten Vollmacht.

Besagte Vollmachten, welche von den Bevollmächtigten der erschienenen Parteien und dem unterzeichnenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet wurde, werden der vorliegenden Urkunde zur Registrierung beigelegt.

Die Erschienenen sind die Gesellschafter (die "Gesellschafter") von Finedining S.à r.l., einer nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg bestehende société à responsabilité limitée mit Gesellschaftssitz in 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 169.987, die gemäß einer notariellen Urkunde des Notars Maître Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sanem, vom 4. Juli 2012 gegründet wurde und deren Satzung (die "Satzung") am 8. August 2012 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial") Nummer 1969 (Seite 94480) veröffentlicht wurde (die "Gesellschaft"). Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal am 3. September 2014 gemäß einer notariellen Urkunde des Notars Maître Joseph Elvinger, damals mit Amtssitz in Luxemburg, abgeändert und am 21. Oktober 2014 im Mémorial C Nummer 3040 (Seite 145900) veröffentlicht.

Die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, ersuchen den Notar, folgende Erklärungen zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, gemäß des Beschlusses des Rates der Geschäftsführer vom 10. September 2015 anhand von Zwischenkonten vom 10. September 2015, den Rückkauf der vierzig Millionen einhundertsechzigtausend (40.170.000) Klasse J Stammgeschäftsanteile mit einem Nennwert von je einem Euro-Cent (EUR 0,01) (die "Erworbenen Stammgeschäftsanteile").

Dementsprechend soll:

- Finedining Cayman die Summe von neunundneunzig Millionen einhundertsevenundvierzigtausend neunhundert Euro (EUR 99.147.900,-) für die zwanzig Millionen einhundertfünfundzwanzigtausend einhundertsechzig (20.125.170) Klasse J1 Stammgeschäftsanteile bekommen; und

- FIBA die Summe von achtundneunzig Millionen siebenhundertzweiundfünfzigtausend einhundert Euro (EUR 98.752.100,-) für die zwanzig Millionen vierundvierzigtausend achthundertdreißig (20.044.830) Klasse J2 Stammgeschäftsanteile bekommen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, das Gesellschaftskapital um eine Summe von vierhunderttausend siebenhundert Euro (EUR 401.700,-) zu reduzieren um es durch die Annullierung der Erworbenen Stammgeschäftsanteile auf eine Höhe von drei Millionen sechshundertfünfzehntausend dreihundert Euro (EUR 3.615.300,-) zu bringen.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, um die obengenannten Beschlüsse umzusetzen, Artikel 5.1, 5.2, 15.3 a), 15.3 b), 17.1.7 und 17.1.8 der Satzung abzuändern, welche nun wie folgt gefasst werden:

" **5.1.** Das ausgegebene Gesellschaftskapital beträgt drei Millionen sechshundertfünfzehntausend dreihundert Euro (EUR 3.615.300,-), eingeteilt in:

zwanzig Millionen einhundertfünfundzwanzigtausendeinhundertsechzig (20.125.170) Klasse A 1 Stammgeschäftsanteile (die "Klasse A 1 Stammgeschäftsanteile");

zwanzig Millionen vierundvierzigtausendachthundertdreißig (20.044.830) Klasse A 2 Stammgeschäftsanteile (die "Klasse A 2 Stammgeschäftsanteile");

zwanzig Millionen einhundertfünfundzwanzigtausendeinhundertsechzig (20.125.170) Klasse B 1 Stammgeschäftsanteile (die "Klasse B 1 Stammgeschäftsanteile");

zwanzig Millionen vierundvierzigtausendachthundertdreißig (20.044.830) Klasse B 2 Stammgeschäftsanteile (die "Klasse B 2 Stammgeschäftsanteile");

zwanzig Millionen einhundertfünfundzwanzigtausendeinhundertsechzig (20.125.170) Klasse C 1 Stammgeschäftsanteile (die "Klasse C 1 Stammgeschäftsanteile");

zwanzig Millionen vierundvierzigtausendachthundertdreißig (20.044.830) Klasse C 2 Stammgeschäftsanteile (die "Klasse C 2 Stammgeschäftsanteile");

zwanzig Millionen einhundertfünfundzwanzigtausendeinhundertsechzig (20.125.170) Klasse D 1 Stammgeschäftsanteile (die "Klasse D 1 Stammgeschäftsanteile");

zwanzig Millionen vierundvierzigtausendachthundertdreißig (20.044.830) Klasse D 2 Stammgeschäftsanteile (die "Klasse D 2 Stammgeschäftsanteile");

zwanzig Millionen einhundertfünfundzwanzigtausendeinhundertsechzig (20.125.170) Klasse E 1 Stammgeschäftsanteile (die "Klasse E 1 Stammgeschäftsanteile");

zwanzig Millionen vierundvierzigtausendachthundertdreißig (20.044.830) Klasse E 2 Stammgeschäftsanteile (die "Klasse E 2 Stammgeschäftsanteile");

zwanzig Millionen einhundertfünfundzwanzigtausendeinhundertsechzig (20.125.170) Klasse F 1 Stammgeschäftsanteile (die "Klasse F 1 Stammgeschäftsanteile");

zwanzig Millionen vierundvierzigtausendachthundertdreißig (20.044.830) Klasse F 2 Stammgeschäftsanteile (die "Klasse F 2 Stammgeschäftsanteile");

zwanzig Millionen einhundertfünfundzwanzigtausendeinhundertsechzig (20.125.170) Klasse G 1 Stammgeschäftsanteile (die "Klasse G 1 Stammgeschäftsanteile");

zwanzig Millionen vierundvierzigtausendachthundertdreißig (20.044.830) Klasse G 2 Stammgeschäftsanteile (die "Klasse G 2 Stammgeschäftsanteile");

zwanzig Millionen einhundertfünfundzwanzigtausendeinhundertsechzig (20.125.170) Klasse H 1 Stammgeschäftsanteile (die "Klasse H 1 Stammgeschäftsanteile");

zwanzig Millionen vierundvierzigtausendachthundertdreißig (20.044.830) Klasse H 2 Stammgeschäftsanteile (die "Klasse H 2 Stammgeschäftsanteile");

zwanzig Millionen einhundertfünfundzwanzigtausendeinhundertsechzig (20.125.170) Klasse I 1 Stammgeschäftsanteile (die "Klasse I 1 Stammgeschäftsanteile");

zwanzig Millionen vierundvierzigtausendachthundertdreißig (20.044.830) Klasse I 2 Stammgeschäftsanteile (die "Klasse I 2 Stammgeschäftsanteile");

mit einem Nennwert von je einem Eurocent (EUR 0,01) und den in dieser Satzung dargelegten Rechten und Pflichten. Die Klasse 1 Stammgeschäftsanteile und die Klasse 2 Stammgeschäftsanteile haben die gleiche Rechte und Pflichten, vorbehaltlich des Artikels 8 dieser Satzung oder einer etwaigen Gesellschaftervereinbarung."

" **5.2.** Das Kapital der Stammgeschäftsanteile der Gesellschaft kann nur durch den Rückkauf und die anschließende Annullierung aller ausgegebenen Geschäftsanteile einer oder mehreren Klassen von Stammgeschäftsanteilen reduziert werden (der "Rückkauf der Stammgeschäftsanteile") und dies in der nachstehenden Reihenfolge (immer vorausgesetzt, dass das Gesellschaftskapital der Gesellschaft nicht unter EUR 12.500,- herabgesetzt wird):

die Klasse I Stammgeschäftsanteile;
die Klasse H Stammgeschäftsanteile;
die Klasse G Stammgeschäftsanteile;
die Klasse F Stammgeschäftsanteile;
die Klasse E Stammgeschäftsanteile;
die Klasse D Stammgeschäftsanteile;
die Klasse C Stammgeschäftsanteile;
die Klasse B Stammgeschäftsanteile; und
die Klasse A Stammgeschäftsanteile."

" **15.3.** Die Auszahlung etwaiger Dividenden (einschließlich Interimsdividenden) wird im Einklang mit den Bestimmungen etwaiger Gesellschaftervereinbarungen und, im Fall von Dividenden bezüglich Stammgeschäftsanteilen im Einklang mit folgenden Bestimmungen erfolgen:

(a) Zuerst, sollen die Inhaber der Klasse A Stammgeschäftsanteile ein pro rata Recht auf Vorzugsdividende von 0,65% des Nennwerts der von der Gesellschaft ausgegebenen Stammgeschäftsanteile erhalten. Die Inhaber der Klasse B Stammgeschäftsanteile sollen ein pro rata Recht auf Vorzugsdividende von 0,60% des Nennwerts der von der Gesellschaft ausgegebenen Stammgeschäftsanteile erhalten. Die Inhaber der Klasse C Stammgeschäftsanteile sollen ein pro rata Recht auf Vorzugsdividende von 0,55% des Nennwerts der von der Gesellschaft ausgegebenen Stammgeschäftsanteile erhalten. Die Inhaber der Klasse D Stammgeschäftsanteile sollen ein pro rata Recht auf Vorzugsdividende von 0,50% des Nennwerts der von der Gesellschaft ausgegebenen Stammgeschäftsanteile erhalten. Die Inhaber der Klasse E Stammgeschäftsanteile sollen ein pro rata Recht auf Vorzugsdividende von 0,45% des Nennwerts der von der Gesellschaft ausgegebenen Stammgeschäftsanteile erhalten. Die Inhaber der Klasse F Stammgeschäftsanteile sollen ein pro rata Recht auf Vorzugsdividende von 0,40% des Nennwerts der von der Gesellschaft ausgegebenen Stammgeschäftsanteile erhalten. Die Inhaber der Klasse G Stammgeschäftsanteile sollen ein pro rata Recht auf Vorzugsdividende von 0,35% des Nennwerts der von der Gesellschaft ausgegebenen Stammgeschäftsanteile erhalten. Die Inhaber der Klasse H Stammgeschäftsanteile sollen ein pro rata Recht auf Vorzugsdividende von 0,30% des Nennwerts der von der Gesellschaft ausgegebenen Stammgeschäftsanteile erhalten.

Um Zweifel auszuschließen, sollen die Auszahlungen die unter (a) getätigt werden auf einer pari passu Basis zwischen den Inhabern der jeweiligen Klasse von Stammgeschäftsanteilen erfolgen.

(b) Nach der unter (a) hier oben vorgesehenen Ausschüttung, wird das eventuell zur Verteilung in der Gesellschaft verbleibende Einkommen (der "Überschuss"), an die Inhaber der Klasse I Stammgeschäftsanteile; oder falls die Klasse I Stammgeschäftsanteile annulliert wurden und nicht mehr existieren, an die Inhaber der Klasse H Stammgeschäftsanteile; oder falls die Klasse H Stammgeschäftsanteile annulliert wurden und nicht mehr existieren, an die Inhaber der Klasse G Stammgeschäftsanteile; oder falls die Klasse G Stammgeschäftsanteile annulliert wurden und nicht mehr existieren, an die Inhaber der Klasse F Stammgeschäftsanteile; oder falls die Klasse F Stammgeschäftsanteile annulliert wurden und nicht mehr existieren, an die Inhaber der Klasse E Stammgeschäftsanteile; oder falls die Klasse E Stammgeschäftsanteile annulliert wurden und nicht mehr existieren, an die Inhaber der Klasse D Stammgeschäftsanteile; oder falls die Klasse D Stammgeschäftsanteile annulliert wurden und nicht mehr existieren, an die Inhaber der Klasse C Stammgeschäftsanteile; oder falls die Klasse C Stammgeschäftsanteile annulliert wurden und nicht mehr existieren, an die Inhaber der Klasse B Stammgeschäftsanteile; oder falls die Klasse B Stammgeschäftsanteile annulliert wurden und nicht mehr existieren, an die Inhaber der Klasse A Stammgeschäftsanteile).

Um jeden Zweifel auszuschließen, sollen die Auszahlungen die unter (b) getätigt werden auf einer pari passu Basis zwischen den Inhabern der jeweiligen Klasse von Stammgeschäftsanteilen erfolgen.

" **17.1.7.** "Klasse 1 Stammgeschäftsanteile" bedeutet die Klasse A 1 Stammgeschäftsanteile, die Klasse B 1 Stammgeschäftsanteile, die Klasse C 1 Stammgeschäftsanteile, die Klasse D 1 Stammgeschäftsanteile, die Klasse E 1 Stammgeschäftsanteile, die Klasse F 1 Stammgeschäftsanteile, die Klasse G 1 Stammgeschäftsanteile, die Klasse H 1 Stammgeschäftsanteile und die Klasse I 1 Stammgeschäftsanteile;"

" **17.1.8.** "Klasse 2 Stammgeschäftsanteile" bedeutet die Klasse A 2 Stammgeschäftsanteile, die Klasse B 2 Stammgeschäftsanteile, die Klasse C 2 Stammgeschäftsanteile, die Klasse D 2 Stammgeschäftsanteile, die Klasse E 2 Stammgeschäftsanteile, die Klasse F 2 Stammgeschäftsanteile, die Klasse G 2 Stammgeschäftsanteile, die Klasse H 2 Stammgeschäftsanteile und die Klasse I 2 Stammgeschäftsanteile;"

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, um die obengenannten Beschlüsse umzusetzen, die Definition von "Klasse J Stammgeschäftsanteile" unter Artikel 17.1.18 zu entfernen und die nachfolgende Nummerierung der Satzung dementsprechend anzupassen.

Kosten und Erklärung

Jegliche Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder ähnliche Abgaben, die aufgrund dieser notariellen Urkunde von der Gesellschaft getragen werden sollen, werden auf ungefähr siebentausend Euros (EUR 7.000,-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschsprachigen Übersetzung und, dass im Falle von Abweichungen zwischen der englischsprachigen und der deutschsprachigen Fassung auf Verlangen der Gesellschafter die Englische Fassung Vorrang haben wird.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem Tag und zu der Zeit aufgenommen wurde, der bzw. die zu Beginn dieses Dokuments genannt ist.

Nachdem das Dokument dem Bevollmächtigten der Gesellschafter vorgelesen wurde, der dem Notar mit Nachnamen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz bekannt ist, hat dieser Bevollmächtigte der Gesellschafter gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Signé: G. Saddi et H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 18 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/20924. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015170342/309.

(150187941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Dynex Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 164.435.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015169513/11.

(150187664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Blue E4 Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 178.085.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN, ON THE SEVENTH DAY OF THE MONTH OF OCTOBER.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Blue E4 Investments S.A. (the "Company"), a société anonyme, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 178.085, having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, incorporated on 8 May 2013 by deed of Maître Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1907 of 7 August 2013.

The articles have never been amended since.

The meeting was presided by Mr. Alfio RICIPUTO, employee, professionally residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Kim REISCH, employee, professionally residing in Luxembourg,

the General Meeting elected as scrutineer Mr. Alfio RICIPUTO, employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

2. It appears from the said attendance list that all the shareholders holding all the one hundred thousand (100,000) registered shares in issue were represented at the meeting. All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice so that the meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Decision to put the Company into liquidation;
2. Appointment of FCS Services, RCS B186.493, as liquidator of the Company and determination of his powers;
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the following resolutions were passed unanimously.

First resolution

In accordance with articles 141-151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the meeting resolved to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The meeting resolved to appoint as liquidator FCS Services, with registered office at 2, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 186.493.

The meeting resolved that, in performing his duties, the Liquidator shall have, the fullest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended), are granted to the liquidator by the meeting. The meeting resolved to authorise the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the meeting if such authorisation is required by law.

The meeting resolved to dispense the liquidator from drawing up an inventory and it may refer to the books of the Company. The liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds. The liquidator may bind the Company under its sole signature.

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 3,400.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the persons hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE SEPTIEME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE,

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A été tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Blue E4 Investments S.A. (la «Société»), une société anonyme, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B178.085 et constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1907 du 7 août 2013.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Alfio RICIPUTO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Kim REISCH, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

l'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Monsieur Alfio RICIPUTO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le président déclare et demande au notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence, ainsi que les procurations, seront annexées au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

2. Il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires et toutes les cent mille (100.000) actions nominatives émises sont représentés à la présente assemblée. Tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir eu une connaissance

préalable suffisante de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à leurs droits à une convocation préalable de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous:

1. Décision de mettre la Société en liquidation;
2. Nomination de FCS Services, RCS B 186.493, en tant que liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141-151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de nommer en tant que liquidateur FCS Services, ayant son siège social au 2, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.493.

L'assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. L'assemblée a décidé d'autoriser par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à son autorisation dans le cas où celle-ci est requise.

L'assemblée a décidé de dispenser le liquidateur de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société. Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine. Le liquidateur pourra engager la Société sous sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 3.400,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par noms, prénoms usuels, états et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. RICIPUTO, K. REISCH, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 09 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/32398. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015169407/109.

(150187428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Faymonville Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9761 Lentzweiler, Op der Sang.

R.C.S. Luxembourg B 200.747.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den ersten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine WEINANDY, mit dem Amtssitz zu Clerf,

ist erschienen

Die Gesellschaft FAYMONVILLE MANAGEMENT AG (Unternehmensnummer 0472.176.303), mit Sitz in B-3560 Lummen, Klaverbladstraat 21, gegründet laut privatschriftlichem Vertrag vom fünfzehnten Juni 2000, auszugsweise veröffentlicht in den Anlagen zum Belgischen Staatsanzeiger vom vierten Juli 2000, unter der Nummer 20000704

hier vertreten durch Dame Anja HEYEN, Juristin, wohnhaft in B-4760 Büllingen, Krinkelt, Mürringer Weg 19, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht gegeben am 29. September 2015 durch den delegierten Verwalter, Herrn Alain FAYMONVILLE, wohnhaft in L-9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 8;

Welche Vollmacht nach gehöriger „ne varietur“- Paraphierung durch die KompONENTEN und den handelnden Notar dieser Urkunde beigegeben bleibt um mit dieser formalisiert zu werden.

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiervor erwähnt, den beurkundenden Notar ersucht, die Satzung einer Aktiengesellschaft, welche sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung FAYMONVILLE LOGISTICS S.A., (hiernach die "Gesellschaft"), wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung (hiernach die „Statuten“), sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Wintger, (Großherzogtum Luxemburg).

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat als Ziel den Gross- und Einzelhandel von LKW und Anhänger/Aufliegerzubehör im weitesten Sinne des Wortes, sämtliche Ersatzteile, Komponenten, Lieferungen, Werkzeuge und Zubehör wie: Elektromaterial, Reifen, Kerzen, Lampen, Öle, Fette, Achsen, Pumpen, Kompressoren, Kontrollgeräte, Eisenwaren, chemische Produkte, Kabel, ... ohne das diese Auflistung einschränkend wäre. Die Gesellschaft hat ebenfalls als Ziel das Ausüben von Verwaltungsmantaten in anderen Gesellschaften.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Titel II. - Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Euro (100.000,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien von jeweils einhundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien der Gesellschaft sind Namensaktien oder Inhaberaktien.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat („société anonyme à directoire et conseil de surveillance“) und die Einmannaktiengesellschaft („société anonyme unipersonnelle“). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als „Alleingesellschafter“ bezeichnet.

Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Titel III. - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter („administrateur unique“) bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die Statuten der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird in allen Umständen entweder durch die Einzelunterschrift einer der Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Kollektivunterschrift von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern rechtmäßig verpflichtet.

Falls die Gesellschaft einen (1) Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Titel IV. - Aufsicht

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernennt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V. - Generalversammlung

Art. 12. Die jährliche Generalversammlung tritt am 4ten Freitag des Monats Juni am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben genannten Ort im Großherzogtum Luxemburg zusammen.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Titel VI. - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 13. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar eines jeden Jahres bis zum 31. Dezember dieses Jahres.

Art. 14. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Kosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII. - Auflösung, Liquidation

Art. 15. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII. - Allgemeine Bestimmungen

Art. 16. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Statuten keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am 01. Oktober 2015 und endet am 31. Dezember 2016.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2017 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden alle Aktien durch die alleinige Gesellschafterin, die Gesellschaft FAYMONVILLE MANAGEMENT AG, vorgenannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von einhunderttausend Euro (100.000,-EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 1.600,00,- EUR zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Beschlüsse der Alleingesellschafterin

Alsdann hat die vorgenannte erschienene Partei, welche das gesamte Aktienkapital vertritt, als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9761 Lentzweiler, Z.I. Lentzweiler - Eselborn, Op der Sang.
- 2) Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) und diejenige der Kommissare auf einen (1) festgelegt.
- 3) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - Herr Alain Faymonville, 9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 8, Präsident und Verwalter
 - Herr Yves Faymonville, 9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 15, Verwalter
 - Herr Guy Fickers, B-4780 ST.VITH, Rodt, Buchenberg 10, Verwalter.
- 4) Die Gesellschaft FN-SERVICES Sàrl, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss Strooss, RCSL: B92.183 wird zum Kommissar der Gesellschaft ernannt
- 5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und Kommissars enden beim Abschluss der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2020.

Verwaltungsratssitzung

Nachdem der Verwaltungsrat hiervor gebildet wurde, erklärte dieser, sich hiermit gültig zu versammeln, um die Ernennung der Delegierten des Verwaltungsrates vorzunehmen.

Einstimmig beschließt der Rat zu den Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen:

- Herr Alain Faymonville, 9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 8,
- Herr Yves Faymonville, 9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 15,

Ihr Mandate enden beim Abschluss der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2020.

WORUEBER URKUNDE, Aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Heyen, Martine Weinandy.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 05 octobre 2015. Relation: CLE/2015/16429. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, Erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C.

Clerf, den 14. Oktober 2015.

Référence de publication: 2015170351/150.

(150188832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Dynex Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 164.435.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015169514/11.

(150187666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Greencoat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.935.

Suite aux transferts de parts sociales en date du 29 septembre 2014, le capital social de la Société est désormais détenu par les associés suivants:

- Corporate Debt Opportunities Fund LP détient désormais 71,834 parts sociales;
- Marathon Special Opportunity Master Fund Ltd détient désormais 367,087 parts sociales;
- Marathon European Credit Opportunity Master Fund II Ltd détient désormais 275,104 parts sociales;
- Marathon Credit Dislocation Fund LP détient désormais 69,765 parts sociales;

- Marathon Center Street Partnership, L.P. détient désormais 176,508 parts sociales;
- KTRS Credit Fund LP détient désormais 64,531 parts sociales;
- MV Credit Opportunity Fund, L.P. détient désormais 38,751 parts sociales;
- Marathon les Grandes Jorasses Master Fund SCA SICAV-SIF détient désormais 60,788 parts sociales;
- Penteli Master Fund Ltd détient désormais 32,600 parts sociales;
- Innocap Fund SICAV Plc in respect of Mason Sub-Fund, ayant son siège social au 171, Old Bakery Street, VLT 1455 La Valette, Malte, inscrite au registre des Sociétés de Malte sous le numéro SV35, détient désormais 29,408 parts sociales;
- Gold Coast Capital Subsidiary I Limited, ayant son siège social au 309, Uglan House, KY1-1104, Grand Cayman, Îles Caïmans inscrite au registre des Sociétés des Îles Caïmans avec le numéro MC/228982, détient désormais 45,052 parts sociales.

Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour Greencoat S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015169626/28.

(150186788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

CAP Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.165.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.128.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par les actionnaires lors de l'assemblée générale tenue le 19 octobre 2015

- La liquidation de la Société CAP Group S.à r.l. est clôturée.
- Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 12F, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015170236/15.

(150189047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Greensill Capital SCF 1 SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46a, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 183.998.

Les décisions suivantes ont été prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 5 octobre 2015:

- acceptation de la démission de Monsieur Erik van Os en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat;
- nomination, en tant que nouvel administrateur de la Société, de Madame Maud Meyer, née le 25 mai 1982 à Amiens (France) et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021;
- confirmation que le conseil d'administration de la Société est depuis le 5 octobre 2015 composé des administrateurs suivants:

* Madame Maud Meyer;

* Monsieur Fabrice Rota; and

* Monsieur Lukasz Malecki.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Pour la Société

Lukasz Malecki

Administrateur

Référence de publication: 2015169629/22.

(150187630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

MURANO INVEST REAL ESTATE PARTNERSHIP S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 148.149.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Murano Invest S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand Duchy of Luxembourg and which is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number R.C.S. Luxembourg B 179.619,

here represented by Mr Sylvain KIRSCH, Director, professionally residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal on October 7th, 2015; and

2) EVEN RX VIER S.à R.L., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 48, Rue d'Eich, L-1460 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and which is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number R.C.S. Luxembourg B 141.340,

here represented by Mr Sylvain KIRSCH, Director, professionally residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on October 7th, 2015.

The aforementioned proxies, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated above, requested the undersigned notary to record the following:

A) The prenamed entities hold the entire share capital of Even Rx Fünf Real Estate Partnership S.C.S., a société en commandite simple, having its registered office at 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148.149 (the “Company”). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on September 4th, 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1927 on October 3rd, 2009. The articles of incorporation of the Company have not been amended to date.

B) The agenda of the present meeting is the following:

to amend article 1, article 2 and article 6 of the articles of incorporation (les statuts) of the Company in order to reflect a change in ownership in the Company on October 7th, 2015, such that these articles shall now read as follows:

“ **Art. 1. Form.** There exists among Murano Invest S.à r.l. as managing General Partner and one or more Limited Partners a company in the form of a société en commandité simple (the “Partnership”) which shall be governed by the law of August 10th, 1915, as amended, regarding commercial companies, as well as by the present articles (the “Articles”).”

“ **Art. 2. Name.** The Partnership will exist under the name of MURANO INVEST REAL ESTATE PARTNERSHIP S.C.S..”

“ **Art. 6. Capital.** The Partnership's capital is set at two hundred and thirty-one thousand and one euro (EUR 231,001), represented by:

- a) one (1) class A share at a par value of one euro (EUR 1) to be subscribed by the General Partner only;
- b) two hundred and eighteen thousand five hundred (218,500) class B shares at a par value of one euro (EUR 1) each; and
- c) twelve thousand five hundred (12,500) class C shares at a par value of one euro (EUR 1) each.”

After this had been set forth, the appearing parties, representing the entire share capital of the Company, now request the undersigned notary to record the following resolutions:

Sole resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 1, article 2 and article 6 of the articles of incorporation (les statuts) such that it shall now read as follows:

“ **Art. 1. Form.** There exists among Murano Invest S.à r.l. as managing General Partner and one or more Limited Partners a company in the form of a société en commandité simple (the “Partnership”) which shall be governed by the law of August 10th, 1915, as amended, regarding commercial companies, as well as by the present articles (the “Articles”).”

“ **Art. 2. Name.** The Partnership will exist under the name of MURANO INVEST REAL ESTATE PARTNERSHIP S.C.S..”

« **Art. 6. Capital.** The Partnership's capital is set at two hundred and thirty-one thousand and one euro (EUR 231,001), represented by:

- a) one (1) class A share at a par value of one euro (EUR 1) to be subscribed by the General Partner only;
 - b) two hundred and eighteen thousand five hundred (218,500) class B shares at a par value of one euro (EUR 1) each;
- and
- c) twelve thousand five hundred (12,500) class C shares at a par value of one euro (EUR 1) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, said proxyholder, signed together with the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huit octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MURANO INVEST S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social à 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.619,

ici représentée par Monsieur Sylvain KIRSCH, gérant, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), en vertu d'une procuration délivrée en date du 7 octobre 2015; et

2) EVEN RX VIER S.à R.L., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social à 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée sous le numéro B 141.340,

ici représentée par Monsieur Sylvain KIRSCH, gérant, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 7 octobre 2015.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Les parties comparantes préqualifiées détiennent la totalité du capital Even Rx Fünf Real Estate Partnership S.C.S., une société en commandite simple, avec siège social au 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.149 (la «Société»). La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1927 du 3 octobre 2009. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

B) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modifier l'article 1, l'article 2 et l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter le changement du propriétaire de la Société en date du 7 octobre 2015, afin de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il existe entre Murano Invest S.à r.l. en tant qu'Associé Commandité gérant, et un ou plusieurs Associés Commanditaires, une société en commandite simple (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").»

« **Art. 2. Dénomination.** La Société prend la dénomination de MURANO INVEST REAL ESTATE PARTNERSHIP S.C.S.»

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent trente et un mille un euro (231.001.- EUR), représenté par:

- a) une (1) part sociale de catégorie A, d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) devant être souscrite par l'Associé Commandité seulement.
- b) deux cent dix-huit mille cinq cents (218.500) parts sociales de catégorie B, d'une valeur d'un euro (1.- EUR) chacune; et
- c) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie C, d'une valeur nominale d'un euro (1.- Euro) chacune.»

Ceci ayant été exposé, les comparantes, représentant la totalité du capital social de la Société, ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale des associés a décidé de modifier l'article 1, l'article 2 et l'article 6 des statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il existe entre Murano Invest S.à r.l. en tant qu'Associé Commandité gérant, et un ou plusieurs Associés Commanditaires, une société en commandite simple (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").»

« **Art. 2. Dénomination.** La Société prend la dénomination de MURANO INVEST REAL ESTATE PARTNERSHIP S.C.S.»

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent trente et un mille un euro (231.001.- EUR), représenté par:

a) une (1) part sociale de catégorie A, d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) devant être souscrite par l'Associé Commandité seulement.

b) deux cent dix-huit mille cinq cents (218.500) parts sociales de catégorie B, d'une valeur d'un euro (1.- EUR) chacune; et

c) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie C, d'une valeur nominale d'un euro (1.- Euro) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Kirsch et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 09 octobre 2015. 2LAC/2015/22744. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Référence de publication: 2015170333/140.

(150188733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Print Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 64, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 146.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015170638/9.

(150188085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Prime Invest I, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015170637/9.

(150188227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2015.
